Définition d'une organisation durable de la gestion des déchets des professionnels de Raiatea et Tahaa

Définition du système de gestion des déchets des professionnels – version 4
Octobre 2016

Nous faisons grandir vos projets

Ce dossier a été réalisé par

Gaëlle MAGNAVACCA,
Chargée d'Affaires

GIRUS

Et

Karine RANDRIAMBAO
Chargée d'affaire

SARL PAE TAI-PAE UTA
Etudes Environnement

Objet	Indice	Rédaction		Validation et compléments	
		Date	Nom	Date	Nom
Rapport version de travail	1	Avril mai 2016	Gaelle Magnavacca	Avril mai 2016	Karine Randriambao
Rapport version de travail	2	Juin 2016	Gaelle Magnavacca		
Rapport final	3	Juillet 2016	Gaëlle Magnavacca	Juillet 2016	Intégration des remarques du CoPII
Rapport final 2	4	Octobre 2016	Gaëlle Magnavacca	Octobre 2016	Corrections d'une erreur page 14

Sommaire

1. Rappel du contexte et de la mission 6

1.1. Contexte de l'étude 6

1.2. Méthodologie et phasage de l'étude 7

2. Rappels des éléments clés de la phase 1 8

2.1. Eléments clés du diagnostic 8

2.2. Scénarios proposés en phase 1 11

3. Approfondissement du scénario retenu 14

3.1. Description technique 14

3.1.1. Sensibilisation et informations auprès des producteurs professionnels 14

3.1.2. Collecte en porte à porte via un camion plateau 15

3.1.3. Mise en place de points d'apports volontaires 17

3.1.4. Avis et positionnement du Comité de pilotage sur les solutions techniques 22

3.2. Estimations des couts..... 23

3.2.1. Variante 1 : collecte en porte à porte 23

3.2.2. Variante 2 : collecte en points d'apport volontaire 25

3.3. Description de l'organisation et du cadre d'engagement à mettre en place..... 28

3.3.1. Organisation et principe de l'opération collective 28

3.3.2. Application aux variantes retenues pour la collecte des déchets sur Raiatea et Tahaa 31

3.3.3. Modes de financement 35

3.3.4. Avis et positionnement du Comité de pilotage sur les solutions techniques 36

3.4. Echéancier de réalisation 38
3.4.1. Variante 1 : collecte en porte à porte 38
3.4.2. Variante 2 : mise en place PAV.....39

3.5. Suivi de la mise en œuvre : l'observation des déchets 41

4. Conclusions et préconisations 45

Annexes 47

4.1. Dimensionnement du camion de collecte des déchets 48
4.1.1. Dimensions des différents outils 48
4.1.2. Nombre de contenant nécessaire pour la collecte des déchets pour 6 collectes par an 48
4.1.3. Capacité du camion 49

4.2. Dimensionnement des points d'apports volontaire 50

4.3. Modèle d'acte d'engagement 51

4.4. Modèle de charte tripartite 53

4.5. Rappel de la desserte Raiatea Taha'a 56

4.6. Transport interinsulaire 57

1. Rappel du contexte et de la mission

1.1. Contexte de l'étude

En réponse à une sollicitation des professionnels, en particulier les garagistes de Raiatea ainsi que les caréneurs et les compagnies de charter des îles de Raiatea et Taha'a, la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) a initié en 2013 une démarche visant à mettre en place une organisation durable de la gestion des déchets des professionnels. Des premiers travaux d'estimations des gisements ont été réalisés et plusieurs actions identifiées sans pour autant aboutir à une mise en œuvre concrète, l'aspect financement restant l'obstacle majeur ainsi que le contexte réglementaire en pleine évolution.

Début 2015, la CCISM et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) ont signé un partenariat pour la gestion intégrée des zones côtières sur Raiatea et Tahaa. Le programme « INTEGRE* » est un projet de développement durable commun aux quatre Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) européens du Pacifique. Il est financé par l'Union européenne sur l'enveloppe du 10e Fond Européen de Développement Régional, porté par la Polynésie française et mis en œuvre par le Secrétariat Général de la Communauté du Pacifique. Il vise à promouvoir la gestion intégrée des zones côtières et à renforcer la coopération régionale dans le domaine du développement durable. En Polynésie française, trois sites-pilotes ont été retenus pour la mise en œuvre du programme. La CCISM a alors choisi de s'engager sur les îles de Raiatea et Tahaa. A travers ce partenariat CCISM-CPS, l'implication de la Chambre est double :

- participer à la mise en place d'un zonage et d'une réglementation partagés par tous, pour les activités lagunaires
- mettre en place un projet-pilote de gestion pérenne des déchets des professionnels

Prévu sur 3 ans, le programme INTEGRE se veut participatif. Ainsi, l'ensemble des acteurs concernés par le projet sont invités à prendre part aux réflexions et travaux, dans le but d'aboutir à des solutions qui soient les mieux adaptées au contexte de Raiatea et Tahaa.

Dans ce contexte, l'objectif de la présente mission est d'étudier et de définir des systèmes de gestion des déchets permettant de répondre aux besoins spécifiques du territoire notamment en :

- proposant des solutions opérationnelles simples et pragmatiques, facilitant la gestion des déchets pour les entreprises,
- proposant des solutions pérennes et dimensionnées aux besoins et économiquement viables, en tenant compte des contraintes liées à l'insularité
- favorisant, dans une logique d'économie circulaire, le développement de solutions locales de valorisation et de traitement déchets, lorsque cela est possible. Cela permettra à la fois de privilégier les circuits courts (et donc de limiter le transport), mais également de réduire les coûts pour les producteurs,
- favorisant le tri et la valorisation des déchets
- optimisant la massification des déchets afin de mutualiser les coûts de transport, ceux-ci ne pouvant que difficilement être supportés individuellement, par chaque entreprise,

- mettant en place un schéma de gouvernance afin de définir une organisation légitime auprès des producteurs de déchets,
- permettant la diffusion de bonnes pratiques pour favoriser la duplication de systèmes similaires sur des territoires analogues

1.2. Méthodologie et phasage de l'étude

La présente mission comprend ainsi phases de travail :

1. **Une phase d'évaluation des gisements et de propositions de scénarii de gestion** (avril à décembre 2015):
   L'objectif de cette phase de travail était d'établir un diagnostic détaillé quantitatif et qualitatif de la gestion des déchets sur les îles de Raiatea et Tahaa afin :
   - d'estimer les productions de déchets dangereux et non dangereux par nature et par origine ainsi que les stocks historiques,
   - de faire ressortir les difficultés rencontrées par les producteurs ainsi que les points forts et les points faibles de la gestion actuelle.

   Par ailleurs, une estimation de l'évolution des productions à échéance de 5 ans a permis de projeter et d'estimer les problématiques à venir.
   L'analyse critique des situations actuelles et futures a également permis d'identifier les marges de manœuvre, les contraintes et les pistes d'amélioration. Sur cette base, différents scénarii de gestion des déchets ont été décrits selon des critères définis (atouts, faiblesses, opportunités, menaces, analyse économiques, organisation, gains/inconvénients,…).

2. **Une phase de définition du système de gestion des déchets des professionnels** (phase en cours) :
   Selon les scénarii définis en phase 1 et les choix du Comité de pilotage et du comité de suivi, la phase 2 s'attachera à décrire et à définir les modalités de mise en place du scénario retenu, en détaillant :
   - Les <u>solutions techniques</u> à mettre en œuvre : déchèteries professionnelles, centre de regroupement, PAV, mode et matériel de collecte,…
   - Les <u>solutions de traitement les plus adaptées</u>, pour chaque déchet, en favorisant les solutions de valorisation et, le cas échéant, les solutions de valorisation locales,
   - <u>L'organisation à retenir</u>, en mettant l'accent sur une organisation qui soit légitime auprès des entreprises,
   - Le <u>montage financier</u> à mettre en place pour que l'opération soit pérenne,
   - Un <u>cadre d'engagement</u> des professionnels à mettre en place afin de les mobiliser les entreprises volontaires.

Le présent document présente ainsi l'approfondissement du scénario retenu à l'issue de la phase 1, avec :

1. Dans une première partie, le rappel des éléments clés identifiés sur le diagnostic ainsi que les scénarios proposés,
2. Dans un second temps, les éléments d'approfondissement du dit scénario, en terme technique, financier, juridique,…
3. En conclusion, une synthèse des réflexions et l'identification des premières pistes d'amélioration de gestion.

2. Rappels des éléments clés de la phase 1

2.1. Eléments clés du diagnostic

Selon les résultats des estimations et en prenant en compte les hypothèses d'évolution présentées ci-avant, c'est un peu plus de **750 tonnes de déchets qui seront produits, en 2020, par les activités ciblées par l'étude**.
Ce **gisement est très essentiellement diffus**, c'est à dire produits en petites quantités, par des petites structures disposant de moyens techniques et humains limités. Cette typologie de production rend donc leur gestion d'autant plus délicate. De plus, le **gisement est globalement assez faible et ne justifiera pas la mise en place d'outils de gestion complexes et onéreux**. Il faudra donc proposer des outils adaptés et efficaces tout en étant assez simples pour permettre une mise en place rapide et à des coûts raisonnables.

En termes de composition, les emballages cartons & bois représentent un peu moins de 60% de ce gisement et les plastiques (dont une part importante est constituée d'emballages et de films) en représentent un peu moins de 15%.
Par ailleurs, les déchets dangereux (huiles, batteries, emballages souillés, …) représentent 20% du gisement, soit près de 150 tonnes /an.
Les graphiques ci-dessous présentent ces répartitions.

Figure 1 : Répartition des gisements produits en 2020, par nature

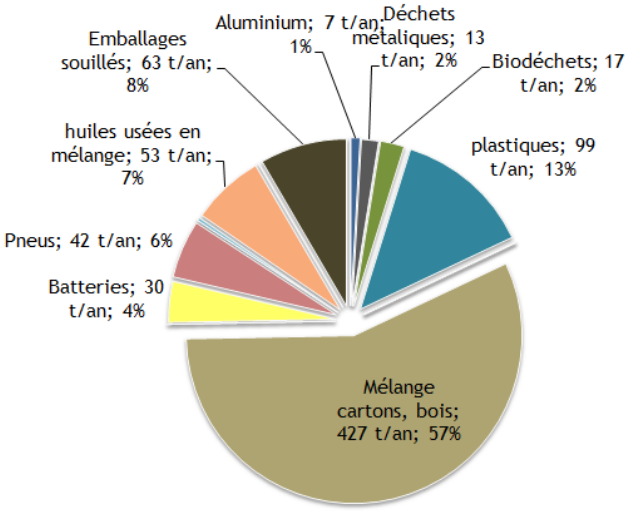

Figure 2 : Répartition des gisements produits selon la dangerosité

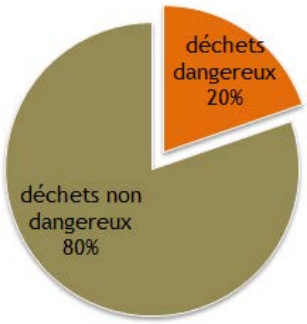

D'un point de vue plus qualitatif, les entretiens avec les producteurs de déchets montrent que :

- D'une part les producteurs manquent d'informations sur la règlementation, sur leurs obligations, sur les modalités de gestion et de suivi des déchets. Près de ¾ d'entre eux déclarent vouloir être plus et/ou mieux informés sur ces sujets.
- Les déchets sont peu suivis et les productions peu maitrisées
- Certains producteurs déclarent avoir des difficultés pour gérer leurs déchets. D'après les retours, il s'agit essentiellement des déchets dangereux : fusées de

détresse, déchets dangereux en mélange, … les huiles et batteries étant particulièrement citées. Par ailleurs, les conditions de stockage des déchets en entreprises restent largement à optimiser (rarement sur bac de rétention, non abrité, parfois conditionnements en mauvais état)
Les déchets recyclables sont également cités avec un manque de matériel de tri, un manque de communication,…

- Certaines pratiques de gestion, qui restent assez répandues et qui, d'ailleurs, ne sont pas identifiées par les producteurs comme « problématiques », doivent être arrêtées. Elles ne sont pas conformes à la réglementation et ont des impacts notables sur l'environnement (brûlage des pneus, utilisation des huiles comme désherbants ou comme lubrifiants,…)
- Certains déchets, tels que les pneus et les batteries font l'objet d'abandon sur les bords de route, à proximité des PAV,…
- Malgré les difficultés qu'elles rencontrent, certaines structures sont impliquées et mettent en place des mesures environnementales (tri des emballages, réutilisation du verre en interne, remplacement de produits toxiques, …).
  De plus, des projets de gestion mutualisée des déchets (création d'une mini-déchèterie), portées par des structures professionnelles sont en réflexion sur la ZI de Uturaerae.
  Les enjeux d'une gestion conforme des déchets sont bien assimilés et certaines expriment clairement le souhait de mettre en place des outils de gestion adapté et mutualisé afin de mieux gérer leurs propres déchets.

Enfin, en terme d'outil de gestion, même si quelques structures se sont organisées par elles-mêmes pour certains de leurs déchets, dans la très grande majorité des cas, ce sont les communes qui prennent en charge la gestion des déchets des professionnels.
Même s'il parait pertinent de mutualiser les moyens sur des territoires comme celui de Raiatea et Tahaa, ceci pose différentes difficultés :

- Les communes ne disposent pas de moyens techniques adaptés pour faire face aux déchets dangereux des professionnels : les huiles et les batteries sont aujourd'hui stockées sur des centres techniques, dans des conditions ne garantissant pas la limitation des impacts sur l'environnement (pas de bac de rétention, non abrité,…).
- Ces centres techniques sont aujourd'hui saturés, contraignants les producteurs à garder leurs déchets sur site ou à les rendre aux particuliers (qui viendraient faire leur vidange pas exemple).
- Pour les huiles, certains gestes de manutention présentent des risques de pollutions, ou d'accidents avec des producteurs professionnels qui reversent leurs huiles dans des cubicontainers de 1 000 l (pratique n'ayant plus cours aujourd'hui, les contenants étant pleins)
- Les modes de prises en charge ne permettent pas de séparer les productions des ménages des productions des professionnels et le financement de l'élimination des déchets des activités est en grande partie assuré par les communes.
- Enfin, la commune de Tahaa a fait des essais de mise en place de PAV pour la collecte des huiles, sur les stations-services. Ces PAV ont finis par être enlevés des mauvaises pratiques observées (robinets non fermés, …)

Le tableau ci-dessous synthétise les atouts, faiblesse, opportunités et Menaces identifiées sur le territoire

Atouts	Faiblesses
⇨ Un territoire restreint facilitant la mise en place d'actions locales et la mise en réseau des acteurs. ⇨ Des producteurs professionnels intéressés et motivés ⇨ Une dynamique locale et des projets d'aménagement des zones de carénage ainsi que des marinas	⇨ MAIS des gisements faibles, produits par de petits producteurs, rendant ainsi le captage d'autant plus difficile. - MAIS Des producteurs souvent peu connaisseurs et disposant de moyens humains et techniques limités. - Des gisements peu suivis et peu maitrisés. - Des outils de collecte et de gestion des déchets limités et des communes ne disposant pas des moyens financiers permettant notamment de faire face à la gestion des déchets dangereux. ⇨ Des gisements supplémentaires à prendre en compte
Opportunités	**Menaces**
- Des filières REP qui pourraient se mettre en place dans les prochaines années. Un « tourisme » vert et nautique offrant des opportunités de sensibilisation et présentant des attentes sincères en matière de gestion pertinente des déchets	- Un territoire isolé où les coûts de transport limitent l'émergence de solutions.

2.2. Scénarios proposés en phase 1

Dans le cadre des recommandations, plusieurs axes de travail ont été proposés et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Afin de favoriser l'émergence d'outils rationalisés et adaptés, les actions de collecte ont dues être priorisées et sont ainsi proposées pour les déchets les plus « problématiques », c'est-à-dire les déchets ayant un impact environnemental significatif (déchets dangereux, déchets favorisant la prolifération de moustiques) et les plus produits.
Ainsi, les déchets ciblés sont :

- Les huiles moteurs usagées,
- Les batteries,
- Les déchets dangereux diffus (aérosols, liquides de freins, liquides de refroidissement, filtres à huiles, emballages souillés),
- Les pneus.

Pour les déchets non dangereux (cartons, métaux,…) : les impacts sur l'environnement sont bien moins importants. Dans ce cadre, l'objectif de la mise en place et de l'optimisation des collectes actuelles pourra être :

- De mobiliser et de contribuer à la sensibilisation des producteurs de déchets.
- De faciliter et pérenniser la possibilité de trier afin de mobiliser et d'identifier les gisements afin d'installer des habitudes de tri permettant, plus tard, de faire émerger des solutions éventuelles.

Selon les solutions retenues pour les déchets listés ci-avant, il pourra être envisagé de mutualiser les outils de collecte proposés avec les déchets non dangereux.

Tableau 1 : Récapitulatifs des problématiques et des leviers proposés en phase 1

Problématiques		Leviers proposés
Des pratiques à modifier et des producteurs à informer	**1**	Sensibiliser et former les professionnels ⇨ Organisation de groupes de travail, organisation de réunions de formation
Des modalités de collecte des huiles et des batteries non optimisées, non mutualisées, et pouvant entrainer des pollutions diffuses	**2**	⇨ A court terme, mise en place d'une **collecte en porte à porte** : organisation de tournées de collecte avec un camion. ⇨ A long terme, mise en place des **points de dépose (ou micro déchèteries) gardiennés** sur des points clés du territoire En parallèle, pour les huiles, l'utilisation de différents conteneurs a été étudiée : - Collecte via des cubicontainers de 1m^3. - Collecte des huiles dans les futs selon un système de « consignes » - Collecte des huiles dans les contenants d'origine
Des modalités de collecte des déchets dangereux diffus à organiser	**3**	⇨ A court terme, mise en place d'une **collecte en porte à porte** : organisation de tournées de collecte avec un camion. ⇨ A long terme, mise en place des **points de dépose (ou micro déchèteries) gardiennés** sur des points clés du territoire
Des pneus déviés des systèmes de gestion dédiés	**4**	⇨ Mise en place de points de dépose sur l'ensemble du territoire (alvéoles couvertes sur les points de dépose / micro déchèteries), avec : - optimisation de solutions de valorisation locales - optimisation de la gestion des pneus ne pouvant être réemployé

Dans le cadre de la présente mission, ces premières pistes ont été présentées en novembre 2015, au comité de suivi.
L'objectif de cette réunion était d'affiner et de sélectionner les propositions plus pertinentes ou les plus adaptées.

Ainsi, ont été retenues :

- Pour le **levier 1** : l'ensemble des actions proposées (voir ci-après)
- Pour le **levier 2** :
  - ⇨ Une collecte des huiles et des batteries en porte à porte via un camion. Cette solution, si elle permet une mise en place assez rapide, devra être remplacée, à moyen terme, par la mise en place de points de regroupement permettant de massifier les flux avant envoi sur Papeete, afin de réduire les coûts.
  - ⇨ La mise en place d'un système de consignes pour la collecte des huiles (fûts de différents volumes). Toutefois, selon les contraintes techniques des prestataires mais également, selon les contraintes financières, les autres modalités de collecte des huiles ne devront pas être oubliées
- Pour le **levier 3** : La mutualisation de la collecte des déchets dangereux diffus en mélange, via les moyens qui seront développés pour la collecte des huiles et des batteries, donc via un camion de collecte
- Pour le **levier 4** : De sensibiliser les producteurs sur les pratiques de réutilisation de pneus qui peuvent avoir des impacts sur l'environnement (dans le cadre du levier 1)

Enfin, un 5ème levier a également été retenu, concernant la mise en place d'un observatoire. Les modalités de mises en place d'un outil simple d'observation seront étudiées.

Selon les hypothèses retenues, les gisements à prendre en charge seraient les suivants :

	Huiles	Batteries	Déchets dangereux diffus
Gisements produits	53 270 l/an *	30 t/an*	2,4 t/an*
Taux de collecte estimé	45% **	70%**	30%
Gisements à prendre en charge	23 500 litres soit 22 tonnes / an	21 tonnes /an soit 1 460 u	730 kg/an
4 tournées par an	Litrage : 5 890 l *Tahaa : 1 960 l* *Raiatea : 3 920 l*	Nb ≈ 365 u *Tahaa ≈ 110 u* *Raiatea ≈ 255 u*	Aérosols ≈10 u Liqu. frein : qq litres Liqu. refroid.≈ 20l Filtres huiles≈ 250 u
6 tournées par an	Litrage : 3 950 l *Tahaa : 1 310 l* *Raiatea : 2 620 l*	Nb ≈ 240 u *Tahaa ≈ 75 u* *Raiatea ≈ 170*	Aérosols ≈ 7 u Liqu. frein : qq litres Liqu. refroid.≈ 15l Filtres huiles≈ 160 u

** : selon les gisements issus des enquêtes*
*** : taux de collecte mentionné dans les études REP*
U = unités

3. Approfondissement du scénario retenu

3.1. Description technique

Comme indiqué ci-avant le scénario retenu se compose de 2 variantes à développer selon des périodes de temps différentes :

- La première constitue une solution de collecte rapide à mettre en place et pouvant être développée en attendant la solution pérenne.
  Il s'agit d'organiser des tournées de collecte en porte à porte (PàP), via un camion plateau venant prendre en charge les déchets dangereux directement chez les détenteurs. Les déchets sont ensuite évacués vers Papeete. Cette solution est décrite au paragraphe 3.1.2.
- La deuxième variante constitue ladite solution pérenne.
  Dans ce cas, il s'agit de développer plusieurs points d'apports volontaires clôturés et sécurisés sur des endroits clés du territoire afin de massifier et de regrouper les déchets et optimiser leur évacuation vers Tahiti. Dans ce cas, ce sont les détenteurs qui amènent leurs propres déchets sur ces « mini-déchèteries ». Cette solution est décrite au paragraphe 3.1.3.

Les échéanciers de mise en place ainsi que la description du cadre d'engagement sont présentés dans les chapitres suivants.
Dans tous les cas, ces variantes s'accompagnent au préalable d'opérations d'informations et de sensibilisation des producteurs de déchets. Celles-ci-sont décrites au paragraphe 3.1.1.

3.1.1. Sensibilisation et informations auprès des producteurs professionnels

Pour rappel, selon les enquêtes auprès des producteurs menées lors de la phase 1 :

- 75% des producteurs ne connaissent pas l'utilisation d'un BSDD,
- 65% des producteurs ne connaissent pas leurs obligations en termes de suivi des déchets,
- 72% des producteurs souhaitaient disposer de plus d'informations sur la règlementation, sur la dangerosité des déchets produits, sur leurs obligations, sur les modalités de gestion et sur le suivi des déchets.

Par ailleurs, des pratiques non conformes sont identifiées (réutilisation des huiles en désherbant, défrichage de parcelles agricoles via le brûlage des pneus,…).

Dans ce cadre, avant toutes choses, il semble indispensable, de mettre à niveau les connaissances, d'informer les producteurs sur la règlementation en vigueur, sur leurs obligations, sur la dangerosité de certains de leurs déchets et sur les impacts sur la santé et sur l'environnement de certaines pratiques,….
Cette étape est indispensable car il faudra **convaincre** des producteurs pour qu'ils s'engagent dans cette opération de façon durable alors qu'aujourd'hui, ils n'identifient pas de coûts associés à la gestion de leurs propres déchets dangereux,

Pour cela, il peut être envisagé l'organisation de **sessions de formation** d'une journée (1 journée sur Raiatea et 1 journée sur Tahaa) avec des professionnels détenteurs de déchets des activités ciblées s'étant préalablement inscrits (garagistes, stations-services, …).
Les thématiques abordées peuvent être :

- Le rappel de la démarche et son historique,
- La présentation de la situation territoriale (production de déchets, enjeux,…),

- Les mauvaises pratiques identifiées et leurs impacts sanitaires et environnementaux,
- La règlementation sur les déchets et sur les déchets dangereux,
- Les obligations des producteurs,
- Les caractéristiques de dangerosité des déchets et les moyens d'identification,
- Les bonnes pratiques en terme de stockage temporaire, et de gestion des déchets,
- Les solutions de substitution,
- …

Par ailleurs, sur cette même journée, selon l'avancée du projet, l'organisation retenue pour la collecte des déchets peut également être présentée (voir paragraphe 3.3 concernant l'échéancier)

Il sera également nécessaire de **sensibiliser et d'informer les particuliers**, les couts de gestion des déchets pouvant, selon les cas, leur être refacturer (par exemple : les batteries automobiles, les huiles usagées). Il ne faut donc pas que cette facturation, bien que légitime, pénalise les professionnels vertueux.

En parallèle, il pourra être envisagé :

- De mettre un place un label type « Garage propre » afin de mettre en valeur les garagistes qui se sont engagés dans l'opération via une communication spécifique (macaron à mettre à l'entrée du garage, diffusion d'une liste des « garages propres » auprès des particuliers, publicités,…)
- D'organiser des « Reward » pour récompenser les entreprises « propres ».

3.1.2. Collecte en porte à porte via un camion plateau

Dans un premier temps, des tournées de collecte seront organisées entre 3 et 6 fois par an auprès des détenteurs afin de prendre en charge les huiles usagées, les batteries et les déchets dangereux diffus. Ces tournées se feront via un camion adapté.
Pour les huiles, afin de maitriser les conditions de stockage et de collecte[1], des fûts consignés seront distribués au préalable auprès des producteurs.

Principe :
Afin d'organiser les tournées, plusieurs éléments sont notamment à prévoir (les étapes à mettre en place sont présentées en détail au paragraphe 3.3, sur l'échéancier) :

- La définition des modalités de gestion, des moyens techniques à mutualiser, des modes de communication, … via un **comité de pilotage** (voir la composition de ce comité proposée au chapitre 3.2)
- Une **communication large auprès des détenteurs** de ces déchets afin de les informer de la collecte à venir et des modalités de prise en charge de ces déchets (date retenue, organisation,….), des modalités d'inscription, …
  Cette communication peut se faire soit par l'intermédiaire des communes via leur moyen de communication en propre (journaux communaux, voie d'affichage…) soit via les médias locaux (télévision, journaux, …), … soit en couplant les deux. Il est recommandé de coupler les deux afin de toucher le plus de détenteurs possible.

[1] *Les transporteurs ne prendront en charge que des contenants dont l'étanchéité est garantie*

- Organisation d'une **réunion d'information** via la CCISM et/ou les communes afin de présenter en détail l'ensemble de l'opération et afin de mobiliser les entreprises pour qu'elles s'engagent… le cas échéant, les engagements de chacun pourront être notés (engagement des détenteurs dans l'opération et engagement du porteur de projet auprès des détenteurs), via la signature d'actes d'engagement (voir description d'un acte d'engagement dans le chapitre 3.2 et modèle en annexe). Un registre des participants, mentionnant, pour chacun, le nom, la localisation, l'activité, la taille et la quantité moyenne de déchets produits par an pourra également être créé.
- L'**approfondissement des modalités de collecte** selon les natures et quantités mentionnées par les détenteurs engagés : rédaction d'un cahier des charges pour la sélection d'un prestataire, dimensionnement des moyens techniques nécessaires selon les gisements mentionnés, passation de marchés, choix d'un ou de plusieurs prestataires, … .
- Organisation d'une **journée de lancement** avec présence des détenteurs engagés, du(des) prestataire(s), du porteur de projet et de ces partenaires, des médias locaux,… : signature des différents documents d'engagement (voir chapitre 3.2) et **distribution des fûts consignés** et des bacs de rétention (pour le stockage sur site).
- **Lancement de la collecte effective** selon un calendrier et des modalités définies.
    - Pour pouvoir dimensionner au mieux chaque tournée de collecte, il peut être demandé aux détenteurs de déchets engagés dans la démarche de déclarer les déchets à prendre en charge quelques semaines avant la collecte effective
    - L'**évacuation des déchets sur Papeete** avec le chargement des déchets pris en charge sur un bateau en direction de Papeete. A noter que ce transfert peut s'appuyer sur une desserte régulière des îles (4 fois par semaine, voir en annexe) et sur la possibilité d'organiser une collecte des déchets par Technival, depuis le quai de Papeete. Par ailleurs, comme indiqué dans le Schéma Directeur des Transport Inter-insulaires (voir en annexe), les armateurs ont du mal à remplir les cales des navires sur les trajets retour, depuis les Îles vers Papeete, et le rapatriement des déchets s'inscrit ainsi dans le cadre de ce schéma.

      Il faut toutefois noter un point de vigilance : afin de ne pas stocker les déchets sur les infrastructures portuaires, il sera important de caler les jours de collecte des déchets avec les jours de desserte des îles. Si nécessaire et si la collecte ne peut pas se faire avant l'arrivée du bateau (dans l'après midi), il pourra alors être envisagé de découper la collecte en 2 à 3 jours, sur la même semaine (toujours en les calant sur un jour de desserte).

<u>Précision sur le dimensionnement estimé :</u>
Selon nos estimations, la mise en place effective de cette tournée pourra se faire via un camion d'au moins 18m^3 sur Raiatea et de 12m^3 sur Tahaa (pour la totalité des déchets, si plusieurs jours de collecte sont envisagés, il sera possible de louer un camion plus petit). Ce volume nécessaire est estimatif et se base sur les quantités théoriques à prendre en charge sur une fréquence de 6 fois par an (les quantités théoriques sont présentées ci-avant et le dimensionnement du camion est présenté en annexe). Toutefois, en fonction du nombre de participants et des quantités de déchets déclarées, il pourra être nécessaire de réajuster ce volume sur chaque tournée.
Ce camion peut être loué pour l'occasion auprès d'un prestataire local ou via les services techniques des communes.
Il sera également nécessaire de prévoir :

- un transpalette,
- des caisses palettes (avec bacs de rétention inclus) pour le transport des batteries, des futs d'huiles ainsi que des déchets dangereux diffus (en séparant chacun des types de déchets).

En termes de moyens humain, il faudra prévoir :

- un chauffeur,
- un agent qui pourra se charger, avec l'aide du chauffeur :
    - de collecter les différents contenants,
    - de noter les natures et les quantités de déchets remis (volumes et/ou nombres d'unités)
    - de remettre un exemplaire du bordeaux de suivi des déchets,
    - de remettre une facture.

Il est à noter que, pour des raisons de logistique, pour la collecte des huiles usagées ainsi que des déchets dangereux liquides, il n'est proposé que des contenants de 30 à 60l (afin de pouvoir les stocker dans des caisses-palettes, voir détails en annexe).
Si dans la très grande majorité des cas, ce système devrait faciliter la manipulation des contenants (fûts plus légers, manipulation directe des caisses palettes pour le déchargement,…), pour les gros producteurs d'huiles, cela devrait engendrer la gestion d'un nombre important de contenants. Par exemple, pour certains, si les gisements mentionnés sont exacts, il sera nécessaire de prévoir environ 15 bidons de 60l à chaque collecte (pour une production d'environ 3 000 l d'huiles tous les 6 mois, sur le garage Amaru).
Pour faciliter la gestion de ces déchets, il pourra alors être envisagé de fournir directement des caisses palettes à ces producteurs.
Cette difficulté devrait toutefois n'être que temporaire puisque la mise en place des PAV permettra à ces producteurs de décharger leurs stocks plus régulièrement et donc de ne pas « attendre » d'avoir 15 fûts de 60l.

3.1.3. Mise en place de points d'apports volontaires

Dans ce cadre, des points d'apports volontaires (PAV) gardiennés et clôturés sont mis en place sur des points clés du territoire. Cette solution est à développer à long terme.
Selon le Comité de Pilotage, 5 points ont été définis :

- sur Tahaa : Tapuamu
- sur Raiatea :
    - la ZI de Tahina
    - la Marina de Apooti
    - la ZM d'Uturaerae
    - Le quai de Uturoa

La carte-ci-dessous illustre la répartition de ces points.

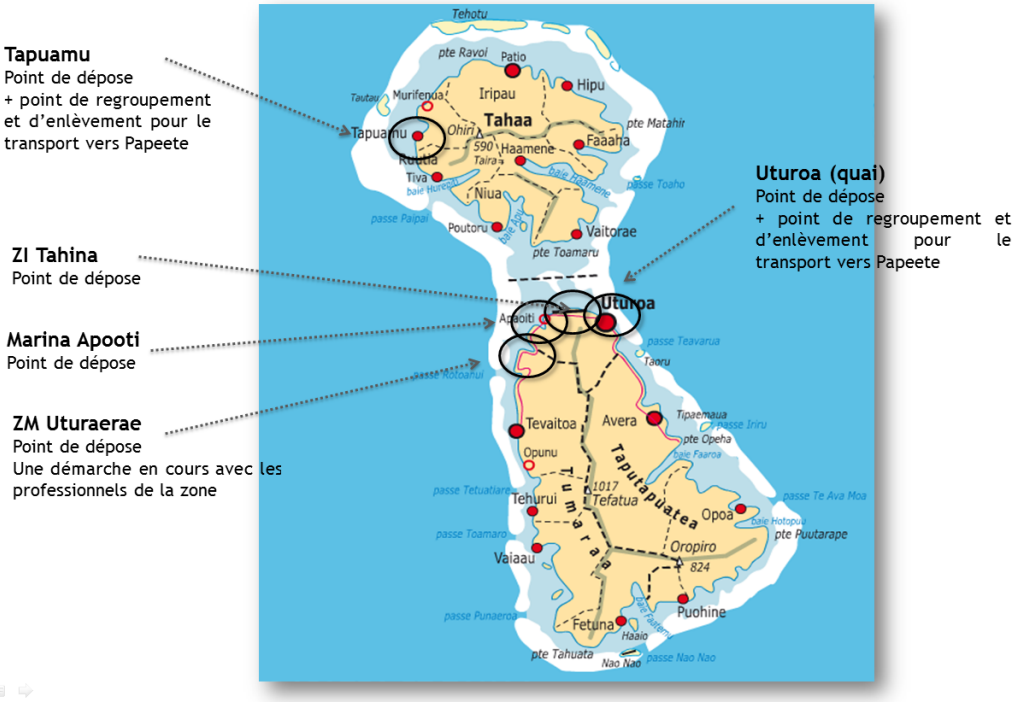

Principe :

1- Selon des horaires d'ouverture à définir, **les producteurs viennent déposer leurs déchets dangereux**. Ces dépôts sont tarifiés (selon une grille à définir) et un bordereau de suivi des déchets est remis (stipulant nom, adresse et activité du déposant, ainsi que les natures et quantités de déchets remis).
2- Lorsque les PAV sont pleins ou lorsqu'une évacuation des déchets sur Papeete est prévue, les **déchets sont transportés sur 2 points d'apports volontaires situés à proximité des quais** : 1 sur Raiatea (Uturoa) et un sur Tahaa (Tapuamu).
3- Une fois les déchets massifiés, ils sont **expédiés par bateau sur Papeete pour élimination**.

La carte ci-dessous présente les flux de déchets :

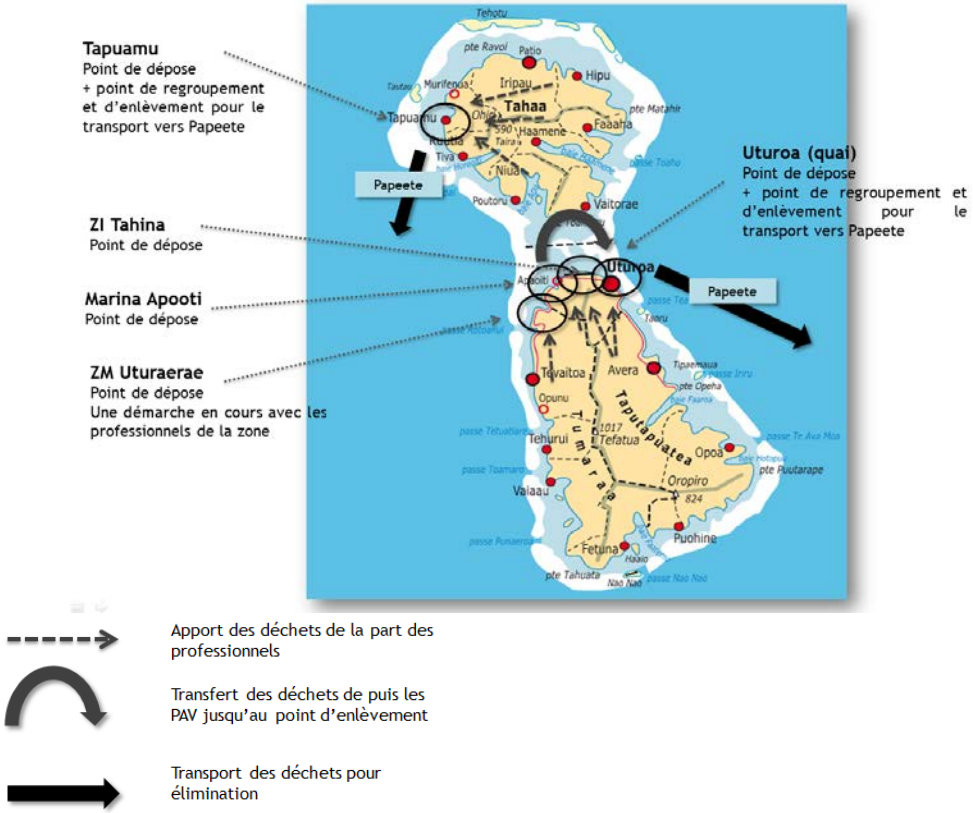

<u>Précisions sur le dimensionnement des PAV et des points d'enlèvement :</u>

Selon les estimations (quantités de déchets dangereux à collecter), les tableaux suivants présentent le nombre de caisses-palettes ainsi que les surfaces à prendre en compte pour dimensionner les zones de stockages des déchets, des différents points d'apports, selon la fréquence de collecte et selon le type de point[2] :

Tableau 2 : Dimensionnement global des PAV en nombre de caisses-palettes.

	1 fois par an			2 fois par an			3 fois par an		
Tahaa : PAV + regroupement	31	à	37	16	à	19	11	à	13
Raiatea : PAV simple	18	à	22	10	à	12	7	à	2
Raiatea : PAV + regroupement	70	à	83	37	à	44	25	à	29

Tableau 3 : Dimensionnement global des PAV en m².

	1 fois par an			2 fois par an			3 fois par an		
Tahaa : PAV + regroupement	37 m²	à	44 m²	20 m²	à	23 m²	14 m²	à	16 m²
Raiatea : PAV simple	22 m²	à	27 m²	13 m²	à	15 m²	9 m²	à	11 m²
Raiatea : PAV + regroupement	86 m²	à	101 m²	50 m²	à	58 m²	33 m²	à	38 m²

Le détail de ces dimensionnements est présenté en annexe.

---

[2] sur Tahaa, le point d'apport volontaire est également point d'enlèvement (Tapuamu)
Sur Raiatea, le PAV d'Uturoa servira également de point d'enlèvement. Les autres points (Tahina, Apooti et Uturearea) sont des PAV simples (sans enlèvement)

Les surfaces nécessaires mentionnées ci-avant ne prennent pas en compte la possibilité d'empiler les caisses palettes.
Ainsi, si les huiles sont conditionnées dans des futs de 30 et de 60l, puis dans des caisses palettes, les surfaces nécessaires en point de regroupement peuvent être largement réduites.

Ainsi :

- Une fréquence d'enlèvement annuelle parait insuffisante et demanderait un dimensionnement important, et donc couteux et plus de difficultés pour trouver des sites adaptés.
- Pour des fréquences d'enlèvement de 2 à 3 fois par an, en tenant compte des marges nécessaires :
    - pour la manipulation des contenants,
    - pour une éventuelle montée en puissance des gisements,
    - pour le stockage d'un camion ainsi que du matériel (transpalette),

  il parait nécessaire de prévoir, pour le stockage des déchets en attendant leur enlèvement :
    - Un local couvert d'environ 20 m² sur Tahaa,
    - Un local couvert d'environ 40 m² sur Raiatea (pour le point « central »),
    - Des locaux couverts (3) d'environ 10 m² chacun sur Raiatea.

Le schéma ci-dessous illustre l'organisation possible d'un de ces points.

Figure 3 : Organisation schématique d'un PAV de collecte des déchets dangereux

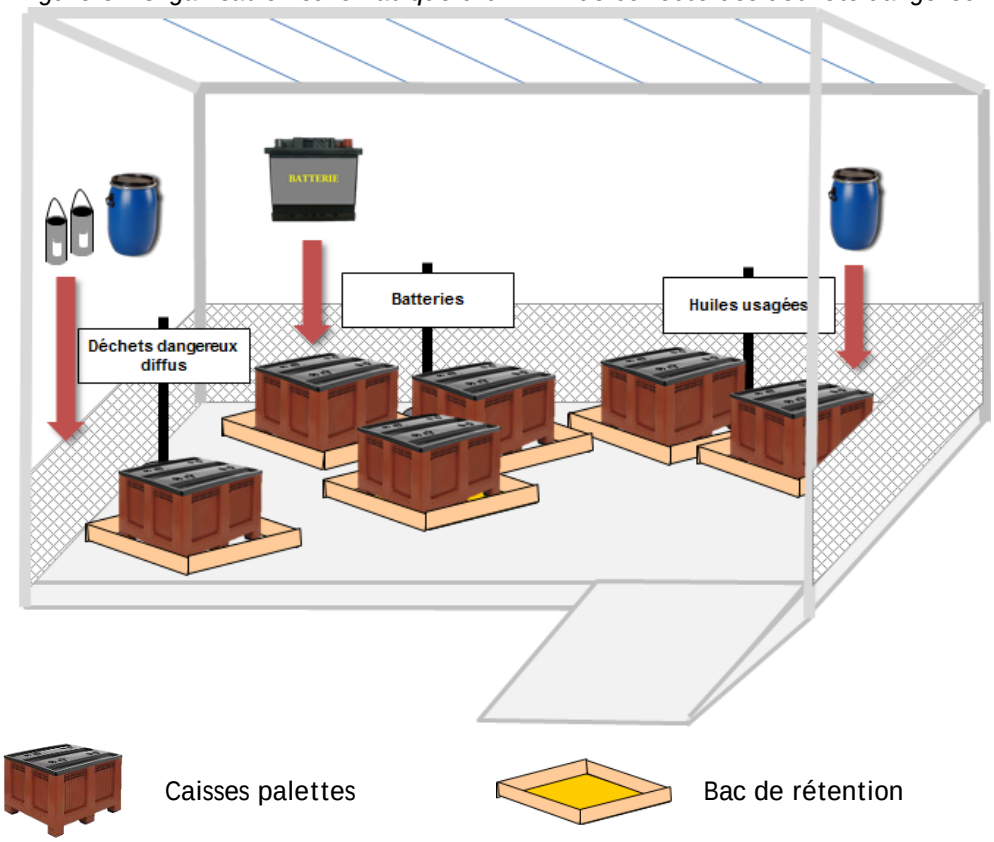

Les bacs de rétention sont représentés de façon schématique, ils sont souvent intégrés aux caisses palettes (étanches).

En plus de ce dimensionnement, il sera nécessaire de prévoir :

- Un local gardien d'environ 20 m².
- Ainsi qu'une surface à définir pour permettre la circulation des véhicules et leurs éventuelles manœuvres. Selon la configuration du terrain ainsi que des voies d'accès, la surface à prévoir peut être très variable et sans connaitre les emplacements, il est reste pour le moment difficile de l'envisage.

Les schémas ci-dessous présentent cette problématique.

Point d'attention

Il est à noter que ces schémas ne reflètent en aucun cas la disposition et la composition des PAV à mettre en place (par exemple : pas d'obligation de mettre des places de parking, …). Ils ne sont qu'illustratifs et n'ont pour objet que de mettre en avant la problématique de la surface de circulation des véhicules.

Figure 4 : Organisation schématique d'un point de collecte, exemple 1

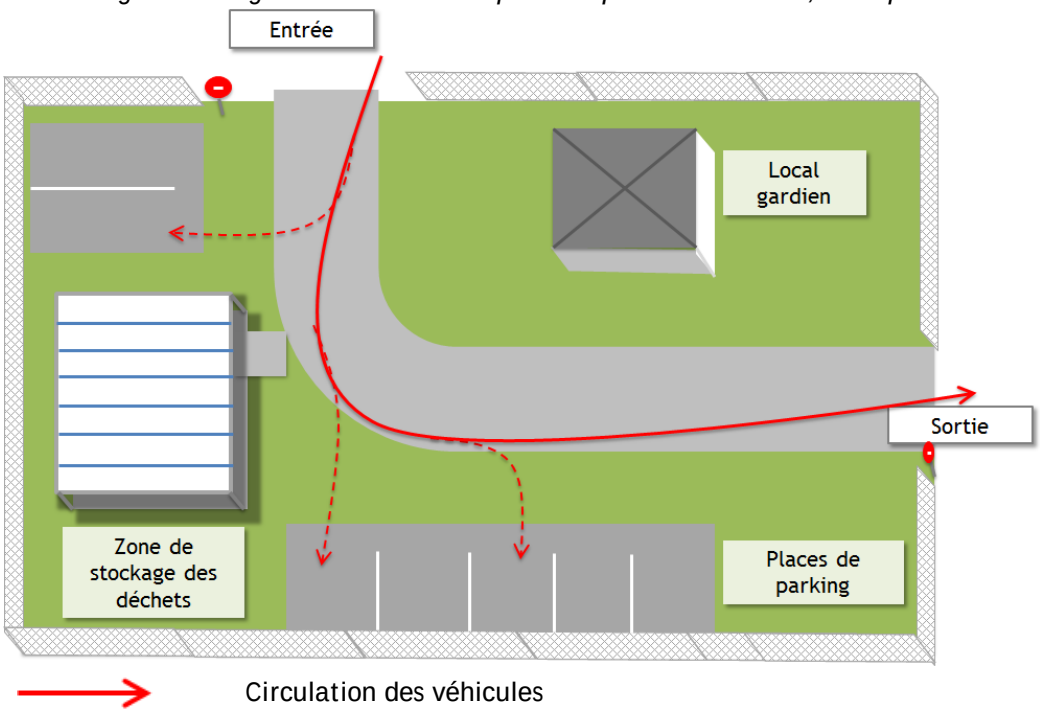

Sur ce premier exemple, le terrain ainsi que la configuration des voies d'accès permettent de créer une entrée ainsi qu'une sortie qui évite ainsi d'avoir à créer une zone de manœuvre, consommatrice d'espace.

Figure 5 : Organisation schématique d'un point de collecte, exemple 2

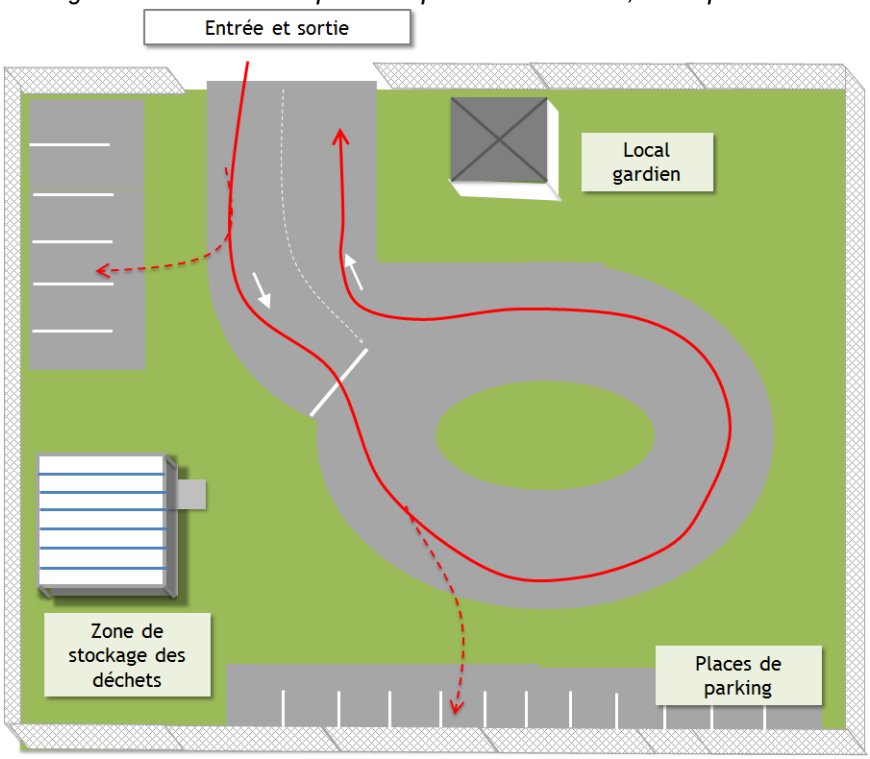

Sur ce deuxième exemple, le terrain ainsi que la configuration des voies d'accès ne permettent pas de créer une entrée et une sortie. Une zone de manœuvre et de demi-tour des véhicules est donc nécessaire. Celle-ci est à dimensionner selon le rayon de braquage des véhicules et doit permettre d'éviter aux véhicules de se croise (voie double sens).
Attention, sur le schéma, la zone de manœuvre n'est pas à l'échelle, il ne faut donc pas en tirer de conclusion sur les dimensions à prendre en compte. De plus, la zone de manœuvre peut être simplement un terreplein permettant les demi-tours (et non pas un « rond-point »).

Par ailleurs, il sera indispensable de prévoir :

- Un camion adapté pour transporter régulièrement les déchets des PAV jusqu'au point d'enlèvement : selon les estimations, un camion de 12 m^3 semble suffisant (voir en annexe)
- Des caisses palettes,
- Un transpalette.

En termes de moyens humain, il faudra prévoir :

- un chauffeur,
- des agents de déchèteries qui pourront se charger :
  - de noter les natures et les quantités de déchets remis (volumes et/ou nombres d'unités)
  - de remettre un exemplaire du bordeaux de suivi des déchets,
  - de remettre une facture.

3.1.4. Avis et positionnement du Comité de pilotage sur les solutions techniques

Selon les participants, la solution de collecte en porte à porte est la plus simple et la plus rapide à mettre en place

Les collectes en PAV nécessiteront, quant à elles, plus d'investissements et plus de temps.
Or, il est à noter que des filières de Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) pourront éventuellement être mises en place dans les 1 à 2 ans à venir, sur les déchets concernés par la présente mission. Pour ne pas doubler les systèmes de collecte, il serait donc préférable de pouvoir mettre en terme aux collectes propres à Raiatea et Tahaa.
⇨ **Ainsi, il n'apparait pas pertinent d'investir dans des PAV et la solution de collecte en porte à porte semble être la plus intéressante.**
De plus, les expériences territoriales ont montré que les points de dépose, les points de regroupement, les points d'apports volontaires sont sujettes à des « incivilités ». Par exemple, les points d'apports d'huiles minérales mis en place sur le territoire ont été enlevés (dépôts de batteries sur les abords, robinets de vidange des huiles laissés ouverts,..)

3.2. Estimations des couts

3.2.1. Variante 1 : collecte en porte à porte

Le tableau ci-dessous présente les **investissements préalables** à prévoir pour la mise en place d'une collecte en porte à porte.

Il est distingué 2 types d'investissements, définis selon les échanges lors des différentes réunions :

- Les investissements pouvant être financés par INTEGRE : les bacs de rétention à distribuer aux professionnels afin de maîtriser les conditions de stockage sur site ;
- Les investissements pouvant être à la charge du(des) prestataires : les contenants de pré-collecte et de collecte (fûts, caisse palette,…) et le transpalette.
  Sur ce point, les participants ont indiqué que l'investissement du porteur de projet dans les contenants pouvaient soulevés différents problèmes :
  - Des problématiques logistiques : si le porteur de projet fait l'acquisition des fûts, il sera nécessaire de les stocker (avec des problématiques de sécurité incendie), de les distribuer et de les remplacer en cas de casse.
  - Des problématiques économiques : les prestataires pouvant bénéficier de prix plus intéressants.
  - Des problématiques de gestion de la fin de vie : à la fin du marché, le porteur pourra se retrouver avec des contenants et un transpalette dont il faudra se défaire.

  Il a donc été proposé de les laisser à la charge du(des) prestataire(s) et donc **d'intégrer cette mention dans le cahier des charges**. Attention toutefois, il sera nécessaire de **bien échanger avec les prestataires potentiels pour s'assurer de la possibilité de demander cet investissement, surtout si la durée du marché est courte**. Dans ce cadre, les prestataires pourront être réticents ayant peur de ne pas pouvoir amortir ces couts.

Point d'attention

La répartition des achats entre des fûts de 30 l et de 60l est estimative et se base sur les déclarations des producteurs d'huiles lors de l'enquête. Elle prend en compte une distribution des futs de 60l aux entreprises produisant plus de 1800 l/an (et donc plus de 300l, six fois par an).
Par ailleurs, il est estimé qu'il est nécessaire de prévoir des « fûts de rechange », pour remplacer les fûts évacués. Le temps de retour des futs pouvant être supérieurs à 3 mois, il est nécessaire de doubler le nombre de contenants.
De la même façon, la répartition du nombre de bacs de rétention se base sur une hypothèse de 40 producteurs d'huiles adhérents à l'opération, dont 10 étant des « gros producteurs » (toujours selon l'enquête).

Figure 6 : Investissements pouvant être financés par INTEGRE

	Poste de dépense	Coûts unitaires	Nombre d'unités	Total
Equipements et investissements de départ	Achat de bacs de rétention (2 futs)	25 974 XPF	30	779 220 XPF
	Achat de bacs de rétention (4 futs)	53 587 XPF	10	535 870 XPF
	Sous total équipements et investissments			1 315 090 XPF

Figure 7 : Investissements pouvant être à la charge du(des) prestataires

	Poste de dépense	Coûts unitaires	Nombre d'unités	Total
Equipements et investissements de départ	Achat des fûts de 30l	4 933 XPF	60	295 980 XPF
	Achat des fûts de 60l	8 408 XPF	110	924 880 XPF
	Achat des caisses palettes	69 000 XPF	50	3 450 000 XPF
	Achat d'un transpalette	259 040 XPF	1	259 040 XPF
	Sous total équipements et investissments			4 929 900 XPF
			soit	*130 XPF/kg*
			et	*129 983 XPF/ t*

⇨ **Selon les estimations, la mise en place d'une collecte en porte à porte nécessiterait des investissements d'environ 6 250 000 XPF dont 4 929 900 XPF à la charge du prestataire, soit 130 XPF/kg pouvant être rebasculé sur les couts de gestion. .**

Le tableau ci-dessous présente les **coûts estimatifs pour la mise en place d'une collecte**, hors investissement.

Point d'attention

Les couts de location d'un camion peuvent être revus à la hausse (il s'agit des couts pour la location d'un camion de 10m³.
Par ailleurs, les coûts de personnel n'ont pas pu être estimés : coûts d'un chauffeur et d'un technicien sur 48h.

	Poste de dépense	Coûts unitaires	Nombre d'unités	Total
Collecte	Location d'un camion de 18m3 + chauffeur sur Raiatea	32 500 XPF/j	1,5 j	48 750 XPF
	Location d'un camion de 12m3 + chauffeur sur Tahaa	32 500 XPF/j	0,5 j	16 250 XPF
	Coûts de personnel (technicien)	22 500 XPF/j	3 j	67 500 XPF
	Sous total Collecte			132 500 XPF
Transport	Coûts de transport des batteries	3 350 XPF/m3	2 m3	6 030 XPF
	Coûts de transport des huiles	3 350 XPF/m3	10 m3	34 170 XPF
	Coûts de transport des DDD	3 350 XPF/m3	1 m3	2 010 XPF
	Coûts de prise en charge à quai des batteries	2 000 XPF/m3	2 m3	3 600 XPF
	Coûts de prise en charge à quai des huiles	2 000 XPF/m3	10 m3	20 400 XPF
	Coûts de prise en charge à quai de des DDD	2 000 XPF/m3	1 m3	1 200 XPF
	Coûts de rapatriement des contenants	3 350 XPF/m3	25 m3	83 750 XPF
	Sous total Transport			151 160 XPF
Traitement	Coûts de traitement des huiles	34 XPF/kg	3 724 kg	125 987 XPF
	Coûts de traitement des batteries	0 XPF/kg	2 475 kg	0 XPF
	Coûts de traitement des DDD	357 XPF/kg	122 kg	43 618 XPF
	Sous total traitement			169 605 XPF
Coûts totaux d'une tournée de collecte (hors investissements)				453 265 XPF
Coûts annuels (hors investissements)				2 719 591 XPF
			soit	*72 XPF/kg*
			et	*71 706 XPF/ t*

⇨ **Soit un coût annuel d'environ 2 719 600 XPF (hors investissement**), pour 6 collectes par an, soit 71 XPF / kg.
Selon les répartitions par type de déchets, les couts unitaires seraient les suivants :

- Huiles minérales usagées : 83 XPF / kg
- Batteries usagées : 38 XPF / kg
- Déchets dangereux diffus : 417 XPF / kg

3.2.2. Variante 2 : collecte en points d'apport volontaire

Le tableau ci-dessous présente les **investissements préalables** à prévoir pour la mise en place d'une collecte en points d'apport volontaire.
Compte tenu des incertitudes, ces estimations ne prennent pas en compte le foncier.
Par ailleurs, elles prennent en compte une hypothèse de durée de vie des fûts de 8 ans et donc des fûts encore utilisables pour l'opération d'apport en apport volontaire.
De plus, il est pris en compte la présence de 2 gardiens (gérant, selon les plannings définis, les 5 PAV).

Point d'attention

Les investissements précisés ci-après sont les investissements supplémentaires à prévoir, en plus des investissements faits dans le cadre d'une collecte en porte à porte (achat de bacs, de fûts, …).

	Poste de dépense	Coûts unitaires	Nombre d'unités	Total
Equipements et investissements de départ	Achat des fûts de 30l	4 933 XPF	0	0 XPF
	Achat des fûts de 60l	8 408 XPF	0	0 XPF
	Achat de bacs de rétention (2 futs)	25 974 XPF	0	0 XPF
	Achat de bacs de rétention (4 futs)	53 587 XPF	0	0 XPF
	Achat des caisses palettes	69 000 XPF	15	1 035 000 XPF
	Achat d'un transpalette	259 040 XPF	0	0 XPF
	Construction d'un PAV couvert sur Raiatea avec local gardien*	4 656 000 XPF	3	13 968 000 XPF
	Construction d'un PR couvert sur Raiatea avec local gardien**	8 520 000 XPF	1	8 520 000 XPF
	Construction d'1 local couvert sur Tahaa	5 760 000 XPF	1	5 760 000 XPF
	Sous total équipements et investissments			29 283 000 XPF
			soit	*772 XPF/kg*
			et	*772 085 XPF/ t*

⇨ **Selon les estimations, la mise en place d'une collecte en porte à porte nécessiterait des investissements d'environ 29 283 000 XPF.**

Le tableau ci-dessous présente les **coûts estimatifs pour la mise en place d'une collecte en points d'apports volontaires**, hors investissement.

Point d'attention

Les couts de location d'un camion peuvent être revus à la hausse (il s'agit des couts pour la location d'un camion de 10m³.
Par ailleurs, les coûts de personnel n'ont pas pu être estimés : coûts du gardiennage, d'un chauffeur et d'un technicien sur 48h.

	Poste de dépense	Coûts unitaires	Nombre d'unités	Total
coûts de fonctionnement	Location des terrains			0 XPF
	Coûts de gardiennage des PAV	262 500 XPF/j	24,0 j	6 300 000 XPF
	Sous total Fonctionnement			6 300 000 XPF
Collecte	Location d'un camion de 18m3 + chauffeur sur Raiatea	32 500 XPF/j	0,5 j	16 250 XPF
	Location d'un camion de 18m3 + chauffeur sur Tahaa	32 500 XPF/j	0,5 j	16 250 XPF
	Sous total Collecte			32 500 XPF
Transport	Coûts de transport des huiles	3 350 XPF/m3	20 m3	66 330 XPF
	Coûts de transport des batteries	3 350 XPF/m3	3 m3	10 050 XPF
	Coûts de transport des DDD	3 350 XPF/m3	1 m3	4 020 XPF
	Coûts de prise en charge à quai des huiles	2 000 XPF/m3	20 m3	39 600 XPF
	Coûts de prise en charge à quai de des batteries	2 000 XPF/m3	3 m3	6 000 XPF
	Coûts de prise en charge à quai de des DDD	2 000 XPF/m3	1 m3	2 400 XPF
	Coûts de rapatriement des contenants	3 350 XPF/m3	45 m3	150 750 XPF
	Sous total Transport			279 150 XPF
Traitement	Coûts de traitement des huiles	34 XPF/kg	7 449 kg	251 974 XPF
	Coûts de traitement des batteries	0 XPF/kg	4 949 kg	0 XPF
	Coûts de traitement des DDD	357 XPF/kg	244 kg	87 236 XPF
	Sous total traitement			339 210 XPF
Coûts totaux d'une tournée de collecte (hors investissements)				**650 860 XPF**
Coûts annuels (hors investissements)				**8 252 581 XPF**
			soit	*218 XPF/kg*
			et	*217 590 XPF/ t*

⇨ **Soit un coût annuel d'environ 8 252 600 XPF (hors investissement)**, pour 3 collectes par an. Les couts les plus importants (75%) des couts totaux sont liés aux frais de gardiennage.

3.3. Description de l'organisation et du cadre d'engagement à mettre en place

3.3.1. Organisation et principe de l'opération collective

Dans le cadre de la mise en place des collectes de déchets dangereux des professionnels, il est proposé une organisation tripartite avec :

- Le **porteur de projet** qui joue un rôle majeur. Il se charge de coordonner les différents acteurs et d'organiser la communication interne, d'organiser, de mutualiser, de suivre l'opération et faire la promotion des opérations, qui rédige les documents d'engagement : cahier des charges, charte, contrat bilatéral… (l'objectif et le contenu de chaque document est présenté ci-après),…
- Les entreprises ou **détenteurs des déchets** :
    - qui s'engagent dans l'opération auprès du porteur de projet via un acte d'engagement,
    - et qui s'engagent auprès du prestataire via un contrat bilatéral,
- Le **prestataire** de collecte et/ou traitement des déchets sélectionné via le cahier des charges émis par le porteur de projet. En plus de l'engagement via le marché, le prestataire s'engage auprès de chaque entreprise, via un contrat.

Enfin, chaque partie s'engage auprès des autres via un acte d'engament, un contrat bilatéral, et/ou une charte tripartite.
Le schéma ci-dessous présente l'articulation envisagée entre les différents partenaires et les documents les liants :

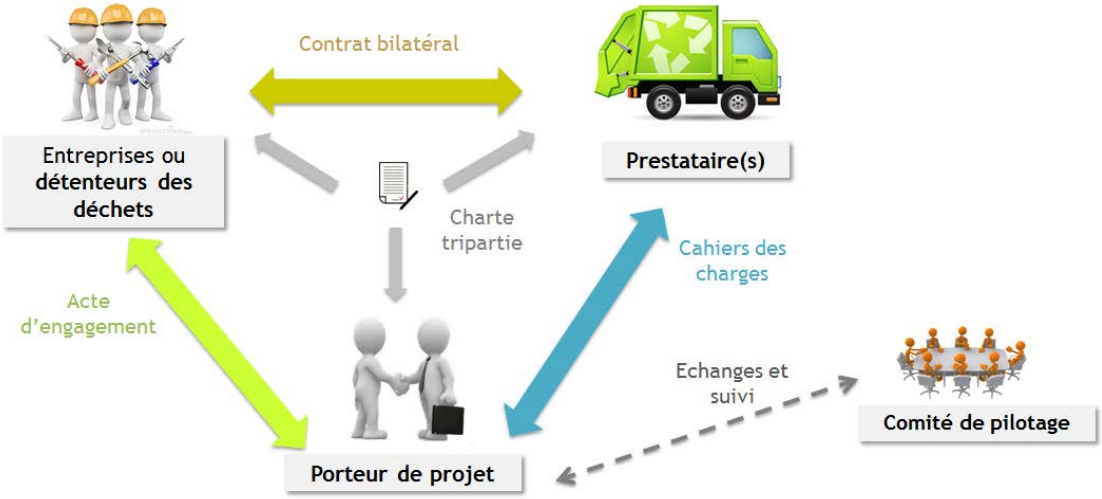

Les différents documents, leurs objectifs et leurs contenus sont détaillés ci-après.

<u>Acte d'engagement</u> (fortement recommandé) : l'acte d'engagement est un document à travers lequel les entreprises détentrices de déchets se déclarent volontaires pour participer à l'opération de gestion collecte des déchets.
Il est préférable que l'engagement soit signé en amont, avant la sélection de prestataire : cela permet de garantir un gisement minimum et donc une réussite du projet.
Il doit contenir les éléments suivants :

- L'engagement moral,

- La déclinaison concrète de l'engagement précisant la durée et si possible, les natures et quantités de déchets à prendre en charge,
- La signature des détenteurs de déchets.

Cahier des charges (obligatoire) : L'objectif du cahier des charges est de bien définir les prestations attendues
Le cahier des charges doit comprendre :

- Un volet administratif et réglementaire :
    - La **durée du marché** : dans le cadre de la variante 1, il peut être intéressant de prévoir une durée assez courte (1 an), le temps de la mise en place de la solution pérenne. Dans le cadre de la variante 2, une durée courte (1 an), dans un premier temps peut permettre de tester la solution.
    - Le **respect des exigences règlementaires** : le prestataire se doit d'être en règle avec les exigences légales qui lui sont applicables. Il doit ainsi fournir les agréments de transport des déchets, les arrêtés des centres de traitement, ... Ces exigences s'appliquent également aux sous-traitants éventuels.
    - les **procédures et pénalités** inhérentes en cas de non-respect des engagements pris :
        - Par le prestataire : qualité du service, informations et suivis des déchets
        - Par les détenteurs de déchets : qualité du tri, informations transmises
        - Par le porteur de projet : gestion des informations.
    - Une définition claire des responsabilités de chacun :
        - La **référence à l'obligation d'un contrat individuel** avec chaque détenteur et, si nécessaire, la **référence à la charte tripartite**.
- Selon les cas, le cahier des charges peut prévoir un **allotissement des prestations** (par type de déchets, par type de prestation : collecte, transport, traitement).

  Volet technique :
    - Les détenteurs à collecter (activité, localisation, natures et quantités de déchets produits)
    - Les déchets à prendre en charge (quantités et nature)
    - La nature et la qualité du service (type de contenants, collecte en porte en porte, en PAV, enlèvement, transport, élimination,). La qualité du service est un point essentiel pour le choix du prestataire. Cette qualité se mesure notamment au système de traçabilité des déchets et au respect des exigences règlementaires mais également à son engagement dans des démarches d'assurance qualité et/ou de management environnemental.
    - Il peut également être intéressant de demander au prestataire (pour les prestataires de collecte uniquement) de prévoir des visites préalables auprès des détenteurs pour les sensibiliser, éventuellement distribuer les contenants, …
    - Les **méthodes et outils de traçabilité** des déchets ainsi qu'une évaluation continue de la démarche doivent être prises en compte : systèmes de pesées, bordereau de suivi des déchets, indice de qualité du tri, …

  Volet communication et sensibilisation (essentiellement pour les prestataires de collecte)

- Le **rôle de sensibilisation et de communication vis-à-vis des détenteurs de déchets**. Ce rôle peut se décliner à différents niveaux :
    - De manière corrective, en cas de non-respect des consignes de tri des déchets : le prestataire aura un rôle à jouer auprès des entreprises afin de les informer des problèmes, de les conseiller sur les améliorations à apporter, …
    - De manière préventive, lors de la collecte par exemple : avec la signalisation des contenants, la rédaction d'affiches et/ou de guide de la gestion des déchets, …
- **L'acquisition de données de suivi** permettant d'évaluer la réussite du projet (benchmark) :
    - Évolution du prix du traitement
    - Temps d'attente du déchet avant évacuation, etc. …

Charte tripartite (optionnelle mais recommandée): ce document permet de définir le rôle de chacun des partenaires, d'assurer l'engagement du prestataire et du détenteur sur une certaine durée.
Ce document doit contenir :

- Les engagements du prestataire : définition et modalité de la prestation, qualité du service et les tarifs (ceci permet une transparence et une homogénéisation de ceux-ci),
- Les engagements du détenteur de déchets : qualité du tri, déchets remis, suivi et retranscription des données auprès du porteur de projet,
- Les engagements du porteur de projet : suivi et promotion de l'opération,
- La durée de la convention,
- Les entreprises adhérentes et les modalités d'adhésion d'une nouvelle entreprise,

Il convient de rappeler que cette charte n'a pas de valeur règlementaire. Toutefois, en plus de recadrer et de redéfinir les engagements de chacun, elle peut avoir un pouvoir symbolique fort avec une signature de l'ensemble des participants sur une journée de lancement, avec présence des médias locaux.

Contrat bilatéral (obligatoire) : Le contrat entre chaque détenteur et le prestataire est une obligation règlementaire, que ce soit, ou non, dans le cadre d'une opération collective. Il apporte une certaine garantie vis-à-vis du service assuré et des déchets triés.
Dans le cadre d'une opération collective, le contrat devra être cohérent avec les conditions de fonctionnement inscrites dans la charte.
Il devra définir :

- La nature des prestations,
- Les déchets collectés,
- La durée de l'engagement et la procédure de rupture,
- Les conditions financières (tarifs, modes de facturation et de règlement)
- Les responsabilités
- Les exigences règlementaires applicables.

Des modèles de ces différents documents sont disponibles en annexe.

En plus de ces différentes parties, l'opération collective peut également s'organiser autour d'un **Comité de Pilotage**. En effet, la réussite d'une telle opération nécessite la coopération de nombreux acteurs relativement libres de leurs décisions et défendant chacun leurs propres intérêts.
Le Comité de Pilotage permet donc de construire une coopération dans le respect des intérêts et des contraintes de chacun, autour d'un objectif commun clairement

exprimé. Le rôle du comité de pilotage est également de définir et d'organiser les moyens à mettre en place et d'assurer le suivi de l'opération.
Pilotés par le porteur de projet, les acteurs à mobiliser sont :

- Une ou plusieurs **représentants des entreprises** ciblées détentrices de déchets dangereux.
  Leur rôle sera de transmettre les attentes des entreprises afin de gager de l'adéquation des services aux besoins des cibles.
  Il est important que ces représentants soient légitimes, motivés et capables de mobiliser les autres entreprises.
  Remarque : il est à noter que si la gestion actuelle des déchets des entreprises visées est non conforme, sa seule mise en conformité impliquera des surcoûts, que la gestion soit collective ou non. Les gains seront donc autres autres qu'économiques : environnemental, territorial et social. Il est donc primordial de bien communiquer en amont sur ces points, auprès des entreprises.
- Les **collectivités locales** compétentes en matière de gestion des déchets (appelée dans ce document « collectivités locales »),
  Pour les entreprises, ce sont elles qui sont légitimes pour gérer leurs déchets. Par ailleurs, elles disposent de moyens techniques et humains pouvant être mobilisés sur l'opération.
  Par ailleurs, la cohérence des discours entre le porteur de projet et les élus est un élément de réussite important.
- Les **organismes publics** : ADEME, CCISM,
- Les **représentants de l'état** : DIREN et Pays
- Un représentant des **organismes financeurs**,
- Les **prestataires** : ceux-ci doivent être mobilisés dès la phase amont. Ils apportent une expertise de terrain et leur retour permet d'améliorer la démarche au fur et à mesure.
  Leur mobilisation au sein de comité de pilotage permettra d'en faire un véritable partenaire donnant son expertise technique en amont de la mise en place mais également lors de la phase opérationnelle (problématique de tri, …).

3.3.2. Application aux variantes retenues pour la collecte des déchets sur Raiatea et Tahaa

Selon les variantes, les moyens disponibles et les volontés des différentes parties, plusieurs organisations peuvent être envisagées avec, ou non, des « fusions » entre les différentes parties prenantes.

Dans ce cadre, plusieurs options sont envisageables :

Tableau 4 : propositions de cadre d'engagement à mettre en place (1/3)

<table>
<tr><th></th><th>Financeur</th><th>Porteur de projet</th><th>Prestataire(s) collecte</th><th>Prestataire(s) transport</th><th>Prestataire(s) traitement</th><th>Commentaire</th></tr>
<tr><td rowspan="2">A</td><td rowspan="2">INTEGRE : pour l'achat des fûts et des bacs de rétention</td><td rowspan="2">CCISM</td><td>Prestataire privé</td><td>Prestataire privé</td><td>Prestataire privé</td><td rowspan="2">Dans ce cas, un ou plusieurs marchés sont passé(s) entre la CCISM et le(s) prestataire(s).
<u>Avantages</u> : le porteur de projet se simplifie la tâche et s'affranchit de problématiques d'organisation puisque c'est le(s) prestataire(s) qui devra/devront répondre au(x) cahier(s) des charge.
Le marché unique, avec un seul interlocuteur, simplifie d'autant la procédure que le porteur ne devra rédiger qu'un seul marché, et ne contractualisera avec qu'un seul prestataire qui devra lui-même gérer l'interface avec les autres (remise des déchets aux transporteurs puis prise en charge par l'installation de traitement).
Par ailleurs, les entreprises adhérentes à l'opération ne devront signer un contrat qu'avec un seul interlocuteur.
<u>Points de vigilance</u> : Il faut s'assurer de la possibilité qu'un prestataire puisse intervenir localement et à des coûts raisonnables. D'autant plus s'il ne s'agit que d'un seul marché.
La gestion de l'opération via plusieurs interlocuteurs suppose une gestion fine de l'interface entre chacun.
Par ailleurs, il est important que les collectivités locales jouent un rôle notable dans l'opération. Dans ce cadre, elles peuvent être partenaire du porteur de projet, faire partie du Comité de pilotage). Pour les détenteurs de déchets, ce sont elles qui sont la « référence » déchets.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Groupement de prestataire ou un prestataire ayant recours à de la sous-traitance</td></tr>
</table>

Tableau 5 : propositions de cadre d'engagement à mettre en place (2/3)

	Financeur	Porteur de projet	Prestataire(s) collecte	Prestataire(s) transport	Prestataire(s) traitement	Commentaire
B	INTEGRE : pour l'achat des fûts et des bacs de rétention	CCISM	Collectivités locales	Prestataire privé	Prestataire privé	Dans ce cas, la Communauté de commune peut répondre à un cahier des charges pour la gestion des déchets soit seule, pour la collecte soit en groupement pour l'ensemble de la prestation. Avantages : cette option mobilise les collectivités locales (si celles-ci sont volontaires), permet de mutualiser les moyens techniques et humains à leur disposition et permet donc de réduire/partager les coûts. Cela reste également plus cohérent pour les détenteurs qui identifient les collectivités comme le « référent » déchets. Points de vigilance : Dans tous les cas, il faut, d'une part, s'assurer de l'adhésion des collectivités et des moyens techniques à leur disposition et d'autre part, que ses statuts lui permettent de répondre en tant que prestataire de collecte. Toutefois, selon les échanges des réunions, la possibilité de collecter les déchets des producteurs privés peut se faire sans que les statuts soient « à jour ». Le conseil syndical peut tout de même autoriser cette collecte, c'est le cas notamment de FENUA MA Par ailleurs, la mise en place d'une prestation unique comprenant la collectivité semble plus aléatoire : quelle relation entre les collectivités et les prestataires privés ? ces derniers ne vont-ils pas préférer répondre ensemble ?
			Prestataire unique ou groupement de prestataire incluant les collectivités locales			

Tableau 6 : propositions de cadre d'engagement à mettre en place (3/3)

	Financeur	Porteur de projet	Prestataire(s) collecte	Prestataire(s) transport	Prestataire(s) traitement	Commentaire
C	INTEGRE : pour l'achat des fûts et des bacs de rétention	Groupement d'entreprises locales sous forme de GIE	Collectivités locales ou prestataire	Prestataire privé	Prestataire privé	Dans ce cas, le porteur de projet est un groupement d'entreprises de type Groupement d'Intérêt Economique (GIE). Avantages Cette option permet une autogestion des entreprises qui se responsabilisent donc. Par ailleurs, elle permet de s'affranchir des procédures de marchés publics et il n'y a donc plus d'obligation de mise en concurrence. Elle peut également effectuer la collecte selon ses propres moyens techniques. Elle parait donc être la plus simple à mettre en œuvre, sous réserve d'avoir des structures porteuses. Points de vigilance : Dans tous les cas, il faut s'assurer de la possibilité de mettre en place une telle structure avec des entreprises du territoire : il faut donc que certaines soient suffisamment motivées et pertinentes pour se regrouper. Par ailleurs, afin de « contrôler » les prestations, il faut pouvoir s'assurer de la présence de la CCISM et/ou des collectivités en comité de pilotage : via une chartre ? CCISM adhérente au groupement ?
			Prestataire unique ou groupement de prestataire incluant, ou non, les collectivités locales			
			Régie	Prestataire privé	Prestataire privé	
			Régie	Prestation privée		

Point de vigilance concernant les collectivités en tant que porteur de projet : Il est à noter que les collectivités ne sont pas compétentes pour la gestion des déchets dangereux des professionnels. Il apparait donc délicat de les présenter comme porteur de projet pour la gestion de ce type de déchets. Comme indiqué ci-avant, il est toutefois indispensable de les mobiliser en tant que partenaire ou en tant que prestataire.

3.3.3. Modes de financement

Il est à noter que :

- Pour les portages de projet via la CCISM : les détenteurs de déchets pourront payer directement la gestion de leurs déchets auprès des prestataires, ce qui permet leur responsabilisation (selon des tarifs négociés par le porteur). Hors financements extérieurs, les prestations de portage en propre (communication, rédaction du(des) cahier(s) des charges,…) restent « à la charge » du porteur et/ou de ces partenaires.

- Pour les portages de projet via un regroupement d'entreprises type GIE : 3 types de financement sont envisageables :
    - Soit, les détenteurs de déchets payent directement les coûts de la gestion de leurs déchets auprès du(des) prestataires.
    - Soit, le groupement d'entreprises finance directement la(les) prestation(s) de gestion des déchet(s) et les détenteurs de déchets payent une contribution au groupement d'entreprises pour couvrir ces frais ainsi que les frais annexes (de portage de projet. Cette contribution peut être estimée sur la base des quantités et qualités de déchets remis.
    - Ou encore, une solution mixte avec des producteurs qui financement la gestion de leurs propres déchets directement auprès du(des) prestataires et qui payent une contribution au groupement pour financer la gestion de projet. Dans ce cas, la contribution est en répartissant les coûts généraux de gestion par détenteurs adhérents.

  Ce type de portage permet ainsi une répartition plus « juste » des coûts de montage de l'opération et pourrait permettre le financement de la mise en place de PAV par les producteurs de déchets eux-mêmes (avec un financement extérieur éventuel). Par ailleurs, ce type de portage et de financement peut également autoriser les prestations de collecte des déchets en régie, avec des moyens humains et techniques en propre, financés par les contributions.

3.3.4. Avis et positionnement du Comité de pilotage sur les solutions techniques

Selon les échanges en réunion, plusieurs éléments sont retenus :

	Eléments retenus par le comité de pilotage	Points de vigilance à prendre en compte
Allotissement des prestations	**Limiter les allotissements** surtout les découpages par type de prestations afin de limiter les interlocuteurs et de simplifier la gestion globale des collectes afin de **choisir un prestataire unique** (groupement dont le mandataire serait l'exportateur). Toutefois, selon les participants, il peut être intéressant d'allotir par type de déchets (huiles, batteries, DDD)	⇨ Attention, un allotissement par type de déchets pourra augmenter les couts unitaires de gestion des déchets, les prestataires retenus pour chaque lot étant tenus d'amortir les frais fixes sur des quantités moins importantes. Se serait également contradictoire avec le choix d'avoir un prestataire unique. La solution la plus intéressante serait **d'intégrer, dans le cahier des charges, une demande de suivi des couts par type de déchets**.
Engagement des producteurs de déchets et portage du projet	La non garantie de l'engagement des producteurs de déchets dans l'opération est une réelle difficulté, l'acte d'engagement n'ayant pas de valeur juridique. Selon les participants, **le portage du porteur via un GIE ou via une association permettra de favoriser cet engagement**	⇨ Attention toutefois, ce montage est plus compliqué à mettre en place et demandera plus de temps, d'autant plus qu'il n'est pas identifié de volontaires sur le territoire. Cela peut être contradictoire avec les contraintes liées à la mise en place d'éventuelle REP dans les années à venir.
Montage financier	Les participants indiquent qu'il serait intéressant que **le(s) prestataire(s) ne contractualise et ne facture qu'au porteur de projet**. Ce serait ensuite à ce dernier de refacturer les montants correspondants aux différents producteurs. Cela permettra de simplifier la gestion de l'opération par le prestataire et de diminuer les couts, le prestataire n'ayant pas à facturer le temps « administratif ». Cela	⇨ Il faut toutefois noter que si ce montage peut permettre de faciliter la gestion pour le(s) prestataire(s, elle va alourdir la gestion pour le porteur. Or, il est déjà signalé qu'il peut être compliqué de trouver des volontaires. Ce montage pourra ainsi d'autant plus compliquer la tâche.

	permettrait également de sécuriser les paiements pour le prestataire, le porteur supportant les impayés. Ce montage financier n'est possible que si le porteur est un GIE ou une association.	

3.4. Echéancier de réalisation

3.4.1. Variante 1 : collecte en porte à porte

Le tableau ci-après présente un échéancier de réalisation des différentes étapes pour la mise en place de l'opération de collecte des déchets dangereux en porte à porte.

Tableau 7 : Echéancier de réalisation des différentes étapes pour la mise en place d'une opération de collecte des déchets dangereux en porte à porte et coûts

Echéance	Etapes
N-9 ou 8 mois	Organisation de sessions de formation des professionnels (garagistes, …), comme définit au paragraphe 3.1.1.
N-7 mois	Réunion d'un **Comité de pilotage** pour valider les modalités de gestion, définir les étapes de réalisation et les rôles de chacun et : - Echanges avec les communes pour **définir les moyens** à mettre en place, les moyens techniques et/ou humains mobilisables,… - **Définition des modes de communication** larges auprès des producteurs de déchets pour informer et préparer la journée d'information sur la gestion des déchets (via les collectivités locales, via la presse locale,…). - **Rédaction d'un modèle d'acte d'engagement** entre le porteur de projet et les détenteurs de déchets
N- 6 mois	Lancement de l'opération de communication
N – 6 mois	**Organisation d'une journée d'information** sur la gestion des déchets et sur les projets de collecte, avec **signature des actes d'engagement** avec les détenteurs et la création d'un registre des participants.
N -5 mois	Selon l'organisation choisie en Comité de pilotage et selon les quantités de déchets déclarées par les participants engagés, **rédaction du (des) cahier(s) des charges** pour la collecte / transport et / ou le traitement des déchets et validation en Comité de Pilotage. **Lancement du (des) marché(s).**
N -5 mois	Le cas échéant, et selon les modalités choisies - Achats des bacs de rétention
N- 3 mois	Comité de pilotage : Analyse des offres et **choix d'un ou de plusieurs prestataire(s)**
N-2 mois	Comité de pilotage : Point avec le(s) prestataire(s) retenu(s) et revalidation des modalités de prises en charge. Rédaction d'un modèle **contrat bilatéral** entre le prestataire et le détenteur (ou fourniture par le prestataire) Rédaction d'une **charte tripartite.**

N – 1 mois	Organisation d'une **journée de lancement** de l'opération avec l'ensemble des entreprises engagées et en présence des médias locaux: - Distribution des fûts et des bacs de rétention - Distribution des consignes de tri (flyers), - Signature de la charte, - Signature des contrats bilatéraux
N	**Lancement de la collecte**
N + 3 mois N + 6 mois N + 9 mois	Suivi de l'opération et communication sur les résultats
N + 1 an	Arrêt de la collecte si la solution pérenne est en place. Le cas échéant, renouvellement des marchés.

Pour information, la communication peut être maintenue à chaque opération de collecte.

3.4.2. Variante 2 : mise en place PAV

Le tableau ci-après présente un échéancier de réalisation des différentes étapes pour la mise en place de l'opération de collecte des déchets dangereux en porte à porte.

Tableau 8 : Echéancier de réalisation des différentes étapes pour la mise en place d'une opération de collecte des déchets dangereux en points d'apport volontaire

Echéance	Etapes
N – 1 an	Réunion d'un **Comité de pilotage** pour : - valider les modalités de gestion, définir les étapes de réalisation et les rôles de chacun - Echanges avec les communes pour **définir les moyens** à mettre en place, les moyens techniques et/ou humains mobilisables,… - **identifier des terrains pouvant accueillir des PAV** (de préférence, sur la ZI de Tahina, sur la Marina de Apooti et sur la ZM de Uturaerae) et des points d'enlèvement (sur Tapuamu et Uturoa). - Définition des modalités de location, bail,… Ces terrains doivent pouvoir accueillir : - Sur Tahaa (Tapuamu) : environ 20m² de capacité de stockage des déchets, - Sur Raiatea (Uturoa) : environ 30m² de capacité de stockage des déchets, - Sur Raiatea (autres points) : environ 10m² de capacité de stockage des déchets.
N – 9 mois	Lancement des travaux et aménagement des zones ainsi définies : - Terrassement et viabilisation - Accès et voiries - Aménagement des réseaux (accès à l'eau) - Couverture des zones de stockage des déchets et, si besoin, local de stockage des déchets - Local gardien - clôture

N – 7 mois	Lancement d'un recrutement et de formation des gardiens.
N – 7 mois	Réunion d'un **Comité de pilotage** pour - **Définir des modes de communication** larges auprès des producteurs de déchets pour informer et préparer la journée d'information sur la gestion des déchets (via les collectivités locales, via la presse locale,…). - **Rédiger un modèle d'acte d'engagement** entre le porteur de projet et les détenteurs de déchets
N -6 mois	**Organisation d'une journée d'information** sur la gestion des déchets et sur les projets de collecte, avec **signature des actes d'engagement**
N – 6 mois	Selon l'organisation choisies en Comité de pilotage et selon les quantités de déchets déclarées par les participants engagés, **rédaction du (des) cahier(s) des charges** pour la collecte / transport et / ou le traitement des déchets et validation en Comité de Pilotage. **Lancement du (des) marché(s).**
N – 3 mois	Comité de pilotage : Analyse des offres et **choix d'un ou de plusieurs prestataire(s)**
N-2 mois	Comité de pilotage : Point avec le(s) prestataire(s) retenu(s) et revalidation des modalités de prises en charge. Rédaction d'un modèle **contrat bilatéral** entre le prestataire et le détenteur (ou fourniture par le prestataire) Rédaction d'une **charte tripartite.**
N -1 mois	Organisation d'une **journée de lancement** de l'opération et en présence des médias locaux: - Distribution des consignes de tri (flyers), - Signature de la charte, - Signature des contrats bilatéraux
N	**Lancement de la collecte**
Tous les 3 mois	Suivi de l'opération et communication sur les résultats

3.5. Suivi de la mise en œuvre : l'observation des déchets

L'opération de gestion collective des déchets ne finit pas à sa mise en place.
La **pérennité** de l'opération est un objectif recherché par tous les partenaires et cette étape d'évaluation en continu est cruciale. Il est important **d'identifier les tâches** à prévoir et les **moyens associés** (moyens humains et techniques).

En amont du projet, il est important que le **Comité de Pilotage** se soit entendu sur les éléments de suivi, les partenaires chargés du suivi, les moyens d'obtention ainsi que les modes d'exploitation et de communication autour de **ces indicateurs de suivi**. Pour faciliter l'échange d'informations, il est important que ces indicateurs soient définis avant le début de l'opération.

En terme de communication et de suivi, les partenaires pourront avoir différents rôles.

- Le **prestataire** devra participer aux échanges d'informations et fournir, pour et après chaque tournée de collecte, l'ensemble des données concernant les types de déchets collectés, par nature et par producteur ainsi que les quantités de déchets reçues traitées en centre de traitement, sous un format informatique exploitable type Excel.
  Le prestataire devra également à faire remonter toutes difficultés rencontrées (problèmes de tri des déchets, …) au porteur de projet et, le cas échéant, aux détenteurs de déchets concernés.
  Il est important que ces éléments soient retranscrits dans le cahier des charges et dans la charte tripartite.

- Les **détenteurs de déchets** devra à fournir, au porteur de projet, après chaque tournée de collecte, les quantités de déchets collectés par nature de déchet, les éventuelles quantités non collectées et la raison de cette non collecte, les éventuelles difficultés rencontrées. Elles devront également transmettre des informations plus qualitatives concernant leur perception de l'opération, les besoins de changement,…
  Il est important que ces éléments soient retranscrits dans l'acte d'engagement et dans la charte tripartite.

- Le **porteur de projet** aura pour rôle de recueillir les informations auprès des prestataires et des détenteurs de déchets. Il devra les compiler, les consolider et les analyser afin d'alimenter les indicateurs de suivi de l'opération afin de rédiger un rapport de suivi.
  Par ailleurs, il sera important que la confidentialité des données soient discutées et établies avec les détenteurs de l'opération. Il faudra que ces éléments (quantités et types de déchets collectés, difficultés, couts, …) puissent être suivies par le comité de pilotage mais leur diffusion « externe » ou entre détenteurs sera à définir par les producteurs eux-mêmes (ils pourront par exemple donner leur accord ou non à la diffusion des données auprès des différents professionnels participants, auprès des professionnels non participants,…).
  Ces éléments devront retranscrits dans l'acte d'engagement et dans la charte tripartite.

Le tableau suivant présente des propositions d'indicateurs :

Tableau 9 : Liste des indicateurs proposés, dans le cadre du suivi de l'opération

Types	Nom	Descriptif	Unité	Source / mode de calcul
Indicateur d'activité	Nombre d'entreprises adhérentes	Nombre d'entreprises s'étant engagées dans la démarche	Nbe	Porteur de projet
Indicateur de résultats	Tonnages de déchets déclarés par les détenteurs, avant la collecte	Tonnages déclarés, par nature de déchets et au global, par le prestataire	t	Détenteurs de déchets
Indicateur de résultats	Tonnages de déchets collectés	Tonnages pris en charge, par nature de déchets et au global, par le prestataire	t	Prestataire et détenteurs de déchets
Indicateur de résultats	Différence entre les tonnages déclarés par les détenteurs et les tonnages pris en charge	Et explication de cette différence (erreur d'estimation, déchets non collectés,…)	t	Prestataire et détenteurs de déchets
Indicateur de résultats	Quantités moyennes de déchets collectés par entreprise adhérente		Kg/ent.	Prestataire et détenteurs de déchets
Indicateur d'activité	Emplois affectés à l'opération	Temps passé par le porteur de projet et par le prestataire, sur l'opération et, le cas échéant, emplois crées.	Equivalent temps plein	Prestataire et porteur de projet
Indicateur de résultats	Difficultés ou problèmes relevés	*Par exemple : mauvaise qualité du tri, non présentation des déchets par certaines entreprises, conteneurs défectueux*	-	Prestataire et détenteurs de déchets
Indicateur de résultats	Actions correctrices mises en place	Actions mises en place suite aux difficultés et problèmes rencontrés	-	Prestataire, porteur de projet et détenteurs de déchets
Indicateur de résultats	Degré de satisfaction des entreprises adhérentes		-	Détenteurs de déchets

Types	Nom	Descriptif	Unité	Source / mode de calcul
Indicateur économique	Coûts global de la gestion des déchets	Coûts par type de déchets et coûts moyens par entreprise	XPF/kg XPF/ent.	Prestataire
Indicateur économique	Aides financières reçues	En précisant le poste d'aide	XPF	Porteur de projet
Indicateur économique	Dépenses liées aux moyens de communication	Moyens financiers mis en œuvre pour la communication : affiches, plaquette, campagne	XPF	Porteur de projet

Indicateur d'activité : mesure le volume du travail du/des organisme(s)

Sur la base de cette liste d'indicateurs, le porteur de projet devra rédiger, de façon périodique, un **rapport complet mais simple, clair et synthétique** de l'opération (quelques pages seulement). Ce rapport sera soumis au comité de pilotage afin d'évaluer l'efficacité de l'opération, les réajustements éventuels nécessaires, …
Il est proposé de retenir une **fréquence de rédaction trimestrielle**, soit après chaque opération de collecte. L'analyse pourra ainsi présentée les résultats de la récente collecte en les comparant aux résultats des collectes précédentes.

Par ailleurs, les indicateurs pourront également servir à une **communication plus large** sur l'opération. Par exemple, la mise en valeur des résultats (tonnages collectés, coûts moyens de collecte,…) peut être un élément moteur pour élargir l'opération et favoriser l'adhésion d'autres entreprises. Cette communication peut se faire via les communes et les collectivités et/ou via les médias locaux.

4. Conclusions et préconisations

En plus des éléments présentés ci-avant et sur la base de ceux-ci mais également, selon les discussions du comité de suivi, plusieurs points clés sont à retenir :

- Comme précisé ci-avant, il est recommandé un **montage tripartite** entre :
    - un porteur de projet qui anime, organise et suit l'opération, coordonne les différents acteurs, organise la communication interne et qui sélectionne le prestataire via un cahier des charges,
    - les détenteurs de déchets qui s'engagent dans l'opération,
    - le prestataire sélectionné.
- Concernant les **modalités de collecte** : deux solutions sont proposées avec :
    - une collecte en porte à porte des déchets (PAP),
    - une collecte en points d'apport volontaires (PAV).

  La solution de collecte en PAP est plus simple et plus rapide à mettre en œuvre avec un échéancier remontant à 8 mois contre 12 pour les collectes en PAV.
  Or, une contrainte de temps est à noter puisque des filières REP pourraient éventuellement être mises en place dans les années à venir sur les huiles et les batteries notamment. Il est donc indispensable de prévoir une solution pouvant être mise en place rapidement.
  Enfin, selon les retours d'expérience du territoire et selon le comité de suivi, la solution de collecte en PAV pourrait se voir confrontée à différentes complications avec notamment des possibles dépôts sauvages, des actes de négligence,… Pour informations, des points de collecte des huiles minérales avaient été mis en place sur le territoire. Ceux-ci avait toutefois dû être enlevés car ils apportaient plus de nuisances que de bénéfices (dépôts sauvage, robinets laissés ouverts et pollutions locales,…). Ainsi, il apparait nécessaire de bien sensibiliser les producteurs de déchets avant de déployer des PAV.
  La solution de collecte en PAP parait donc plus adaptée, au moins pour une mise en place à court terme. La solution de collecte en PAV pourrait être mise en place à long terme.
- Concernant le **portage de projet** : Sur Raiatea et Taha'a, les potentiels porteurs de projet se limitent à la CCISM (institutionnel), la collectivité ou un groupement d'entreprises (sous forme de GIE, d'association, de syndicat mixte).
  Un porteur de projet institutionnel permettrait de faciliter la démarche et de lancer les opérations rapidement en assurant un suivi précis efficace.
  Il présente toutefois différents inconvénients avec notamment une certaine déresponsabilisation des entreprises productrices qui ne prennent pas en charge les problématiques générées par leurs propres déchets, une sélection des prestataires sous forme de marché public,….
  Un groupement ou une association d'entreprises pourrait également remplir ce rôle. Sur le territoire de Raiatea et Tahaa, il est attendu que ce soit un petit noyau d'entreprises qui tire les autres. Il est à noter qu'une structure associative permet d'intégrer les structures publiques dans le portage (CCISM, collectivités, …), ce que le groupement d'entreprises ne permet pas. La structure associative parait donc particulièrement intéressante à moyen terme.
- Concernant le **financement** :
  Concernant les investissements de départs pour la collecte en Porte à porte, une aide à l'investissement peut être envisagée via les fonds NTEGRE.
  Concernant les prestations de gestion des déchets, le portage du projet par la CCISM nécessite que les **flux financiers se fassent directement entre les détenteurs de déchets et le prestataire**.
  A l'inverse, le portage de l'opération via un groupement d'entreprise ou une association autorise différents modes de gestion avec la possibilité de définir une

cotisation versée par les détenteurs de déchets (mensuellement, annuellement,…) au porteur. Celui-ci pourrait alors prendre en charge la gestion financière des déchets de ses adhérents et refacturer en interne. Cette solution permettra de simplifier la gestion du projet par le prestataire, d'alléger les couts, de garantir les impayés auprès du prestataire,… toutefois, cela pourra éventuellement limiter les entreprises volontaires pour assurer ce portage.

- Concernant la **sélection d'un prestataire** :

  Les prestataires sont décomposés en trois lots : collecte, transport, traitement. Cependant, ce découpage implique plusieurs marchés et donc des interactions entre les marchés, à gérer par le porteur. Ainsi, il est recommandé au comité et/ou porteur de discuter en amont avec les partenaires potentiels sur **l'opportunité d'avoir recours à un seul marché**. Cela simplifierait la gestion des opérations pour le porteur puisque c'est le groupement retenu qui devra s'organiser pour coordonner toutes les étapes.

  De plus, selon les participants, il pourra être demandé au prestataire retenu de suivre les couts de gestion des déchets, par nature de déchets. Cette demande peut être incluse dans le cahier des charges. De la même façon, l'export des déchets pourra également être directement dans le volet technique.

- Un enjeu important, va être de **fédérer un maximum d'entreprises** pour faire des économies d'échelles. Pour les convaincre :
  - L'**argument financier** : il ne peut être retenu sur le territoire d'étude dans la mesure où aujourd'hui, la gestion des déchets n'est pas un poste de coût (mais elle le sera demain). Par contre, la tarification différenciée au sein du système doit être mise en avant : système juste pour les détenteurs qui est adapté aux déchets générés.
  - L'**argument organisationnel** est à mettre en avant. Il permet d'organiser la collecte, d'être conforme à la réglementation, (bordereau de suivi, etc. …). La mise en place d'une gestion collective permet d'apporter aux entreprises une solution de gestion clé en main, déjà réfléchie, *etc.* …
  - L'**argument communication** : un label type « garage propre » pourrait permettre de communiquer sur l'engagement des entreprises dans l'opération. Par ailleurs, dans le cadre de ce label, les professionnels apprennent à facturer et faire apparaître sur la facture le coût de gestion des déchets.

- Il convient toutefois de souligner l'existence de **risques** sur cette opération, notamment liés au caractère tarifé des collectes. Ainsi, il est possible de constater un retour des comportements où le professionnel laisse les déchets à ses clients (le déchet professionnel devient alors un déchet ménager) ou inversement, du client qui souhaitera récupérer les déchets du professionnel puisqu'en le déposant à la commune, il ne paye rien.

  Afin de limiter ces comportements et ne pas les laisser s'étendre, il conviendra d'être vigilants, de suivre les pratiques et les retours des clients et des professionnels et, le cas échéant, d'appliquer des sanctions. Le comité de pilotage pourra alors jouer ce rôle.

Annexes

4.1. Dimensionnement du camion de collecte des déchets

4.1.1. Dimensions des différents outils

Les tableaux ci-après présentent les dimensions des camions, des caisses palettes de 600l et des différents fûts à ouverture totale. Ces dimensions peuvent varier selon les fournisseurs, il sera donc important de les revalider lorsque les données seront disponibles.

Figure 8 : Dimensions utiles (internes) de camions de 6m³, 9m³, 12m³, 18m³ et 20m³

	Camion de 6m3	Camion de 9m³	Camion de 12m³	Camion de 18m³	Camion de 20m³
Longueur utile	2,2 m	2,6 m	3,5 m	3,8 m	4,1 m
largeur utile	1,7 m	1,8 m	1,9 m	2,0 m	2,1 m
hauteur utile	1,9 m	1,7 m	1,8 m	2,3 m	2,2 m
Surface au sol	3,63 m²	4,54 m²	6,65 m²	7,60 m²	8,61 m²
Volume	6,90 m3	7,72 m3	11,97 m3	17,33 m3	18,94 m3

Figure 9 : Dimensions externes d'une caisse palette de 600l

	Caisse palette 600l
longueur ext	1,2 m
largeur ext	1,0 m
hauteur ext	0,8 m
emprise au sol	1,20 m²

Figure 10 : Dimensions externes de fûts plastiques à ouverture totale

	fut 30 l	fut 60l	fut 120l	fut 220l
diamètre	320 mm	405 mm	500 mm	600 mm
hauteur	530 mm	610 mm	808 mm	987 mm
emprise au sol	0,08 m²	0,13 m²	0,20 m²	0,28 m²

4.1.2. Nombre de contenant nécessaire pour la collecte des déchets pour 6 collectes par an

Batteries : environ 240 unités soit 3 caisses palettes (70 unités dans un bac de 600l, selon les prestataires)

Huiles : 3 950 l soit :
- 132 fûts de 30l
- Ou 66 futs de 60l

Afin d'optimiser le rangement des futs dans le camion, il peut être envisagé de les placer dans des caisses palettes. Cela permettra notamment de les empiler et de gagner de la place.
Pour cela, il faut toutefois limiter les fûts à des volumes de 30 ou 60l (les futs plus volumineux ne permettront pas l'empilement des caisses palettes).

Ainsi, selon les estimations, en tenant compte de l'emprise au sol des futs et une marge de 40% (pour faire entrer des futs rond dans des caisses-palettes carré) :

- 133 futs de 30l ⇨ 17 caisses palettes
- 66 fûts de 60l ⇨ 14 caisses palettes

Il est à noter que, si dans la très grande majorité des cas, ce système devrait faciliter la manipulation des contenants (fûts plus légers, manipulation directe des caisses palettes pour le déchargement,…), pour les gros producteurs d'huiles, cela devrait engendrer la gestion d'un nombre important de contenants. Par exemple, pour certains, si les gisements mentionnés sont exacts, il sera nécessaire de prévoir environ 15 bidons de 60l à chaque collecte, pour 6 collectes par an (pour une production d'environ 3 000 l d'huiles tous les 6 mois, sur le garage Amaru).
Pour faciliter la gestion de ces déchets, il pourra alors être envisagé de fournir directement des caisses palettes à ces producteurs.

Déchets dangereux diffus :

Aérosols	≈ 7 u	⇨	1 fût de 30l
Liquide de frein	quelques litres	⇨	1 fût de 30l
Liquide refroidissement	≈ 15l	⇨	1 fût de 30 l
Filtres huiles	≈160 u	⇨	4 futs de 30l

Le tout pouvant entrer dans 1 caisse palette

Total
Selon les estimations, il faudra, pour chaque collecte, entre 18 et 21 caisse-palette.
Sur Raiatea uniquement, il faudra, pour chaque collecte, entre 13 et 14 caisse-palette.
Sur Tahaa uniquement, il faudra, pour chaque collecte, entre 5 et 7 caisse-palette.

4.1.3. Capacité du camion

Selon l'emprise au sol des caisses palettes, la possibilité d'empiler ces caisses et en tenant compte d'un espace minimum de 3m² pour la manipulation des contenants et du transpalette :

- Un camion de 6m³ peut contenir jusqu'à 6 caisses,
- Un camion de 9m³ peut contenir jusqu'à 8 caisses,
- Un camion de 12m² peut contenir jusqu'à 14 caisses,
- Un camion de 18m² peut contenir jusqu'à 24 caisses,
- Un camion de 20m² peut contenir jusqu'à 26 caisses.

	camion de 6m3	Camion de 9m³	Camion de 12m³	Camion de 18m³	Camion de 20m³
Nb de caisse palette au sol	3	4	7	12	13
m² restants	*3,30 m²*	*2,92 m²*	*3,57 m²*	*2,93 m²*	*3,34 m²*
Nb de caisse palette hauteur	2	2	2	2	2
hauteur restante	*0,4 m*	*0,2 m*	*0,3 m*	*0,8 m*	*0,7 m*
Nb max de caisse palette	**6**	**8**	**14**	**24**	**26**

Selon les estimations ci-dessus, en tenant compte d'une collecte selon une fréquence de 6 fois par an, il faut compter,

- sur Raiatea, entre 13 et 14 caisses-palettes ⇨ Il faut donc prévoir un camion d'au minimum 18m³
- entre 5 et 7 caisse-palette ⇨ Il faut donc prévoir un camion d'au minimum 12m³.

4.2. Dimensionnement des points d'apports volontaire

Tableau 10 : Dimensionnement des PAV en nombre de caisses-palettes, par PAV et par types de déchets.

		Huiles (nb necessaires)			Batteries (nombre de PAV necessaires)			déchets dangereux diffus		
		1 fois par an	2 fois par an	3 fois par an	1 fois par an	2 fois par an	3 fois par an	1 fois par an	2 fois par an	3 fois par an
Tahaa		24 à 30	12 à 15	8 à 10	5	3	2	2	1	1
Raiatea	ZI Tahina	14 à 18	7 à 9	5 à 6	3	2	1	1	1	1
	Zone marine de Uturaerae	14 à 18	7 à 9	5 à 6	3	2	1	1	1	1
	Quai Uturoa	14 à 18	7 à 9	5 à 6	3	2	1	1	1	1
	Marina d'Apooti	14 à 18	7 à 9	5 à 6	3	2	1	1	1	1
sous total Raiatea		56 à 69	28 à 35	19 à 23	11	6	4	3	3	2
TOTAL		**79 à 99**	**40 à 50**	**27 à 33**	**15**	**8**	**5**	**4**	**3**	**2**

Tableau 11 : Dimensionnement des PAV en m², par PAV et par types de déchets.

		Huiles (m² nécessaires)			Batteries (nombre de PAV et m² nécessaires)			déchets dangereux diffus		
		1 fois par an	2 fois par an	3 fois par an	1 fois par an	2 fois par an	3 fois par an	1 fois par an	2 fois par an	3 fois par an
Tahaa		29 m² à 36 m²	15 m² à 18 m²	10 m² à 12 m²	5 soit 6 m²	3 soit 4 m²	2 soit 3 m²	2 m²	1 m²	1 m²
Raiatea	ZI Tahina	17 m² à 22 m²	9 m² à 11 m²	6 m² à 8 m²	3 soit 4 m²	2 soit 3 m²	1 soit 2 m²	1 m²	1 m²	1 m²
	Zone marine de Uturaerae	17 m² à 22 m²	9 m² à 11 m²	6 m² à 8 m²	3 soit 4 m²	2 soit 3 m²	1 soit 2 m²	1 m²	1 m²	1 m²
	Quai Uturoa	17 m² à 22 m²	9 m² à 11 m²	6 m² à 8 m²	3 soit 4 m²	2 soit 3 m²	1 soit 2 m²	1 m²	1 m²	1 m²
	Marina d'Apooti	17 m² à 22 m²	9 m² à 11 m²	6 m² à 8 m²	3 soit 4 m²	2 soit 3 m²	1 soit 2 m²	1 m²	1 m²	1 m²
sous total Raiatea		68 m² à 83 m²	34 m² à 42 m²	23 m² à 28 m²	11 soit 14 m²	6 soit 12 m²	4 soit 8 m²	4 m²	4 m²	2 m²
TOTAL		**95 m² à 119 m²**	**48 m² à 60 m²**	**33 m² à 40 m²**	**15 soit 20 m²**	**8 soit 16 m²**	**5 soit 11 m²**	**5 m²**	**4 m²**	**2 m²**

4.3. Modèle d'acte d'engagement

ORGANISATION D'UNE COLLECTE DES DECHETS DES PROFESSIONNELS SUR RAIATEA ET TAHAA

ACTE D'ENGAGEMENT

L'objectif de cet acte d'engagement est de définir précisément ce à quoi les entreprises s'engagent dans la démarche de gestion collective de déchets.

Généralités

Début 2015, la CCISM et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) ont signé un partenariat pour la gestion intégrée des zones côtières sur Raiatea et Tahaa. Dans le cadre du, programme « INTEGRE* », trois sites-pilotes ont été retenus pour promouvoir la gestion intégrée des zones côtières et pour renforcer la coopération régionale dans le domaine du développement durable.
La CCISM a choisi de s'engager sur les îles de Raiatea et Tahaa. A travers ce partenariat CCISM-CPS, l'implication de la Chambre est notamment de mettre en place un projet-pilote de gestion pérenne des déchets des professionnels
En 2015, une étude sur les gisements de déchets et les pratiques de gestion a été lancée afin de définir des systèmes de gestion adaptés et permettant de répondre aux besoins locaux.
Dans ce contexte, il a été décidé de mettre en place, sur Raiatea et Tahaa, des opérations collectives de gestion des déchets, centrées, dans un premier temps, sur les déchets dangereux les plus produits, c'est-à-dire, les huiles minérales usagées, les batteries et les déchets dangereux diffus (peintures, solvants, …).

Aspects réglementaires :

Selon le code de l'Environnement, les articles A212-2 et A212-3 précisent que : « *tout producteur ou détenteur de déchets à risque est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (…), dans des conditions propres à éviter tout effet nocif sur l'environnement et la santé.* ». « *Ces déchets sont éliminés dans une installation autorisée adéquate. Les déchets pour lesquels il n'existe pas de filière d'élimination sur le Territoire de la Polynésie française sont exportés vers un pays disposant de la technologie nécessaire, et conformément à la réglementation en vigueur.* »
Des exemples de déchet à risque sont proposés en annexe 1 du code : « *les principaux types de déchets dits "à risque" sont : les déchets industriels spéciaux (DIS), les déchets dangereux des ménages collectés séparément ou déchets ménagers spéciaux (DMS), les déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), les résidus d'épuration des fumées issues de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) et des déchets hospitaliers (REFIDH), les déchets toxiques, les déchets d'amiante, les déchets résultant d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les déchets spéciaux d'abattoirs, les déchets inflammables et explosifs.* »

Dans le document ci-dessous, sont entendus :

- Par entreprise(s) : les entreprises détentrices de déchets dangereux, engagées dans l'opération de gestion collective des déchets
- Par porteur de projet : la CCISM

Article 1 : Acte d'engagement des entreprises dans la démarche

« Les entreprises s'engagent dans l'opération de gestion collective des déchets mise en place avec (nom du prestataire), pour une durée de 1 an, dans les conditions définies ci-après. »

Article 2 : Implication dans la démarche

En terme d'implication dans la démarche, l'entreprise participante s'engage :

- A faire collecter l'ensemble de ces déchets dangereux via le prestataire retenu (huiles minérales, batteries usagées, et déchets dangereux diffus),
- A participer de façon active aux différentes réunions (indiquer les réunions si possible ; à enlever si pas de réunion) ;
- A favoriser la bonne marche de l'opération ;
- A Respecter la règlementation vis-à-vis de la protection de l'environnement.

Article 3 : Information, formation

Par ailleurs, les entreprises participantes se devront :

- D'informer le porteur de projets et le prestataire, de tout changement pouvant affecter la bonne marche de l'opération ;
- D'informer et de sensibiliser son personnel.

Article 4 : Communication

Les entreprises participantes devront également :

-Communiquer au porteur de projet toutes les données utiles à la démarche, pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation :

  - Au moins 2 semaines AVANT chaque tournée de collecte, les quantités de déchets à collecter par type de déchets.
  - Après chaque tournée de collecte, les quantités de déchets collectés par nature de déchet, les éventuelles quantités non collectées et la raison de cette non collecte, les éventuelles difficultés rencontrées

- Favoriser la communication sur l'opération afin de fédérer le plus grand nombre.

Article 5 : Conduite vis à vis du (des) prestataires

Enfin, les entreprises participantes devront :

- Respecter les consignes de tri des déchets indiquées par le prestataire ;
- Etablir un contrat individuel avec le prestataire en accord avec la charte éventuellement établie ;
- Respecter le contrat passé avec le prestataire.

Signatures –

Engagement écrit des entreprises.

4.4. Modèle de charte tripartite

ORGANISATION D'UNE COLLECTE DES DECHETS DES PROFESSIONNELS SUR RAIATEA ET TAHAA

CHARTE TRIPARTITE

Dans le document ci-dessous, sont entendus :

- Par entreprise(s) : les entreprises détentrices de déchets dangereux, engagées dans l'opération de gestion collective des déchets
- Par porteur de projet : la CCISM
- Par prestataire : XXX

Article 1 : Objet de l'opération

Début 2015, la CCISM et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) ont signé un partenariat pour la gestion intégrée des zones côtières sur Raiatea et Tahaa. Dans le cadre du, programme « INTEGRE* », trois sites-pilotes ont été retenus pour promouvoir la gestion intégrée des zones côtières et pour renforcer la coopération régionale dans le domaine du développement durable.
La CCISM a choisi de s'engager sur les îles de Raiatea et Tahaa. A travers ce partenariat CCISM-CPS, l'implication de la Chambre est notamment de mettre en place un projet-pilote de gestion pérenne des déchets des professionnels
En 2015, une étude sur les gisements de déchets et les pratiques de gestion a été lancée afin de définir des systèmes de gestion adaptés et permettant de répondre aux besoins locaux.
Dans ce contexte, il a été décidé de mettre en place, sur Raiatea et Tahaa, des opérations collectives de gestion des déchets, centrées, dans un premier temps, sur les déchets dangereux les plus produits, c'est-à-dire, les huiles minérales usagées, les batteries et les déchets dangereux diffus (peintures, solvants, …).

L'échange autour de cette opération se fait entre 3 parties : entre le porteur de projet : **nom du porteur**, le prestataire retenu : **nom du prestataire** et les entreprises volontaires (liste mentionnée en fin de document).

Le principe de fonctionnement « tri-partite » est indiqué dans le schéma ci-contre.

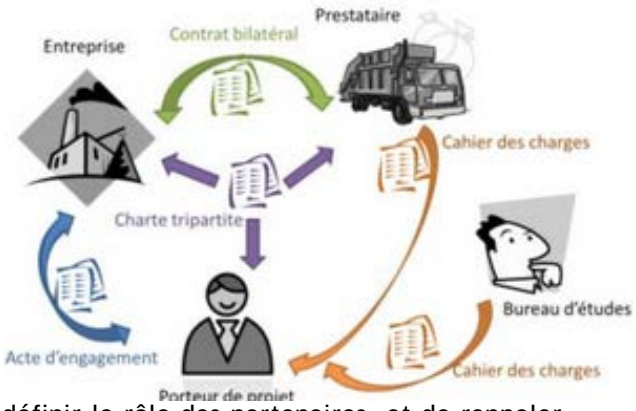

L'objectif de la Charte ci-présente est définir le rôle des partenaires, et de rappeler les engagements de chacun[3].
Ainsi, les partenaires s'engagent dans l'opération de gestion collective des déchets mise en place, pour **une durée de 1 an**, dans les conditions définies ci-après ainsi que dans l'acte d'Engagement, le contrat bilatéral et le cahier des charges.

---

[3] *Ces engagements sont, par ailleurs, repris dans les autres documents mentionnés dans le schéma ci-avant (contrat bilatéral, cahier des charges, acte d'engagement).*

Dans le cadre de cette opération :
Description des prestations attendues

Article 2 : Engagements des prestataires

Dans le cadre de l'opération, le prestataire s'engage :
- Sur l'homogénéité des tarifs pratiqués ;
- Sur la qualité du service et sur le respect de la réglementation : rappel des principales exigences réglementaires ;
- A transmettre aux détenteurs, des consignes de tri des déchets et si nécessaire, à faire des rappels
- A transmettre, pour et après chaque tournée de collecte, l'ensemble des données concernant les types de déchets collectés, par nature et par producteur ainsi que les quantités de déchets reçues traitées en centre de traitement, sous un format informatique exploitable type Excel.
- A faire remonter toutes difficultés rencontrées (problèmes de tri des déchets, …) au porteur de projet et, le cas échéant, aux détenteurs de déchets concernés.
- A fournir le BSDD aux différents producteurs.

  Le prestataire s'engage également

A compléter avec le prestataire

Article 3 : Engagements des détenteurs

De leur côté, les entreprises participantes s'engagent :
- A faire collecter l'ensemble de ces déchets dangereux via le prestataire retenu (huiles minérales, batteries usagées, et déchets dangereux diffus) ;
- A respecter les consignes de tri des déchets indiquées par le prestataire ;
- A informer le porteur de projets et le prestataire, de tout changement pouvant affecter la bonne marche de l'opération ;
- A informer et de sensibiliser son personnel.
- A communiquer au porteur de projet toutes les données utiles à la démarche, pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation :
  - Au moins 2 semaines AVANT chaque tournée de collecte, les quantités de déchets à collecter par type de déchets.
  - Après chaque tournée de collecte, les quantités de déchets collectés par nature de déchet, les éventuelles quantités non collectées et la raison de cette non collecte, les éventuelles difficultés rencontrées
- A favoriser la bonne marche de l'opération ;
- A favoriser la communication sur l'opération afin de fédérer le plus grand nombre.

Article 4 : Engagements du porteur de projet

De son côté, le porteur de projet s'engage :
- A coordonner les différents partenaires et à organiser la communication interne ;
- A organiser les comités de pilotage et à effectuer un suivi de l'opération, sur la base des données transmises par le prestataire et par les détenteurs de déchets : *quantités et qualités des déchets collectées, éventuelles difficultés rencontrées, … ;*
- A rédiger un rapport et à transmettre les indicateurs et les données de suivi de façon trimestrielle aux détenteurs ainsi qu'au prestataire ;
- A animer et faire la promotion de l'opération auprès des prescripteurs, et auprès des entreprises détentrices de déchets concernés ne s'étant pas inscrites à l'opération.

Liste des indicateurs

Article 5 : Conditions tarifaires

A compléter selon les conditions tarifaires négociées
- Description du mode de tarification en fonction du tonnage, et du nombre d'entreprises collectées ;
- Conditions particulières (adhésion de nouvelles entreprises, tonnage particulier…).

Article 6 : Détenteurs adhérents

A compléter :
- Liste des entreprises qui s'engagent.
- Modalités d'adhésion

Article 7 : Suivi de l'opération

Concernant le suivi de l'opération, le rôle des différentes parties se répartis comme suit :
- Le **prestataire** devra fournir, pour et après chaque tournée de collecte, l'ensemble des données concernant les types de déchets collectés, par nature et par producteur ainsi que les quantités de déchets reçues traitées en centre de traitement, sous un format informatique exploitable type Excel.
  Le prestataire s'engage également à faire remonter toutes difficultés rencontrées (problèmes de tri des déchets, …) au porteur de projet et, le cas échéant, aux détenteurs de déchets concernés.
- Les **détenteurs de déchets** s'engagent à fournir, au porteur de projet, au moins 2 semaines AVANT chaque tournée de collecte, les quantités de déchets à collecter par type de déchets, ceci afin d'affiner et de dimensionner au mieux les moyens techniques nécessaires.
  Après chaque tournée de collecte, les détenteurs s'engagent à fournir au porteur de projet, les quantités de déchets collectés par nature de déchet, les éventuelles quantités non collectées et la raison de cette non collecte, les éventuelles difficultés rencontrées.
- Le **porteur de projet** s'engage :
  - A ne pas transmettre les données individuelles, concernant les détenteurs de déchets ;
  - A compiler l'ensemble des informations reçues et à ne présenter ces données que de façon agrégée ;
  - A transmettre au prestataire, au moins 1 semaine avant chaque tournée, les quantités et types de déchets à prendre en charge ;
  - Après chaque tournée et à la fin de l'opération, à faire un bilan global de l'opération présentant les indicateurs retenus : les quantités totales de déchets collectés par type de déchet, le nombre moyen de détenteurs ayant eu recours aux tournées de collecte, les quantités moyennes de déchets collectées par détenteurs,…

Signatures –

Engagement écrit des partenaires

4.5. Rappel de la desserte Raiatea Taha'a

Trois navires desservent les Iles sous le Vent depuis Papeete : l'Hawaiki Nui, le Taporo VI et le Taporo VII. Ils permettent une desserte des îles de Raiatea et de Taha'a 3 à 4 fois par semaine.

Hawaiki Nui :
Deux départs par semaine les mardi et jeudi. Il dessert 4 îles selon les horaires indicatifs (très approximatifs) suivants :

- Huahine arrivée 2h le lendemain matin,
- Raiatea 5h30,
- Bora Bora 12h,
- Taha'a 15h,
- Raiatea 17h30.
- Retour à Papeete 7h.

Taporo VI et Taporo VII :
Chaque bateau effectue deux rotations par semaine :

- Les lundi et mercredi pour le Taporo VII
- Les mardi et jeudi pour le Taporo VI.

Le Taporo VII touche les îles dans l'ordre suivant :

- Huahine (arrivée le lendemain),
- Raiatea (vers 4h du matin),
- Taha'a,
- Bora Bora,
- Raiatea (vers 14h30)
- Huahine
- Retour Papeete (pas d'arrêt à Taha'a sur le retour).

Le Taporo VI touche les îles dans l'ordre suivant :

- Huahine (arrivée le lendemain),
- Raiatea,
- Bora Bora,
- Taha'a,
- Bora Bora,
- Raiatea (vers 14h30),
- Huahine
- Retour sur Papeete

Par contre, le Taporo VII peut être dévié de son itinéraire pour affréter d'autres îles donc régulièrement, la société Taporo ne dessert les ISLV que 3 fois par semaine.

4.6. Transport interinsulaire

Le Schéma Directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 (démarré au dernier trimestre 2014) a pour objet de présenter les objectifs et orientations qui constitueront le cadre stratégique du pilotage de la politique des transports interinsulaires (aériens et maritimes) pour les 10 prochaines années.
L'intégration du développement de la filière de rapatriement des déchets au schéma de transport interinsulaire constitue une des orientations environnementales de ce schéma directeur. Il met en avant les enjeux d'une mise en place d'un dispositif permettant le retour réel et efficace des déchets recyclables, dangereux ou spéciaux, voire des monstres, des DEEE, les différents transporteurs maritimes revenant sur Tahiti en grande partie à « vide ».
Le transport des déchets apparaît clairement comme une problématique dans la mesure où aucun moyen de conditionnement ne permet aujourd'hui de rapatrier les déchets, notamment secs et recyclables, dans des conditions acceptables des îles vers Tahiti.
Un des objectifs de ce schéma directeur est donc de mettre en application une réglementation relative au rapatriement des déchets recyclables, spéciaux et dangereux et rapatriement de 100 % de ces déchets avec installations dédiées sur les ports et pour une échéance potentielle en 2016. Ces déchets ne restant pas dans les îles (avec une mauvaise gestion ou gestion non adaptée), l'impact environnemental est largement positif.
Le projet de loi issu de ce schéma directeur a été adopté en septembre 2015 à l'Assemblée de Polynésie française. Aucune délibération n'a cependant encore été délivrée.

ORGANISATION D'UNE COLLECTE DES DECHETS DES PROFESSIONNELS SUR RAIATEA ET TAHAA

ACTE D'ENGAGEMENT

L'objectif de cet acte d'engagement est de définir précisément ce à quoi les entreprises s'engagent dans la démarche de gestion collective de déchets.

Généralités

Début 2015, la CCISM et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) ont signé un partenariat pour la gestion intégrée des zones côtières sur Raiatea et Tahaa. Dans le cadre du, programme « INTEGRE* », trois sites-pilotes ont été retenus pour promouvoir la gestion intégrée des zones côtières et pour renforcer la coopération régionale dans le domaine du développement durable.
La CCISM a choisi de s'engager sur les îles de Raiatea et Tahaa. A travers ce partenariat CCISM-CPS, l'implication de la Chambre est notamment de mettre en place un projet-pilote de gestion pérenne des déchets des professionnels
En 2015, une étude sur les gisements de déchets et les pratiques de gestion a été lancée afin de définir des systèmes de gestion adaptés et permettant de répondre aux besoins locaux.
Dans ce contexte, il a été décidé de mettre en place, sur Raiatea et Tahaa, des opérations collectives de gestion des déchets, centrées, dans un premier temps, sur les déchets dangereux les plus produits, c'est-à-dire, les huiles minérales usagées, les batteries et les déchets dangereux diffus (peintures, solvants, …).

Aspects réglementaires :

Selon le code de l'Environnement, les articles A212-2 et A212-3 précisent que : « *tout producteur ou détenteur de déchets à risque est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (…), dans des conditions propres à éviter tout effet nocif sur l'environnement et la santé.* ». « *Ces déchets sont éliminés dans une installation autorisée adéquate. Les déchets pour lesquels il n'existe pas de filière d'élimination sur le Territoire de la Polynésie française sont exportés vers un pays disposant de la technologie nécessaire, et conformément à la réglementation en vigueur.* »
Des exemples de déchet à risque sont proposés en annexe 1 du code : « *les principaux types de déchets dits "à risque" sont : les déchets industriels spéciaux (DIS), les déchets dangereux des ménages collectés séparément ou déchets ménagers spéciaux (DMS), les déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), les résidus d'épuration des fumées issues de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) et des déchets hospitaliers (REFIDH), les déchets toxiques, les déchets d'amiante, les déchets résultant d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les déchets spéciaux d'abattoirs, les déchets inflammables et explosifs.* »

Modèle type

Dans le document ci-dessous, sont entendus :

- Par entreprise(s) : les entreprises détentrices de déchets dangereux, engagées dans l'opération de gestion collective des déchets
- Par porteur de projet : la CCISM

Article 1 : Acte d'engagement des entreprises dans la démarche

« Les entreprises s'engagent dans l'opération de gestion collective des déchets mise en place avec (nom du prestataire), pour une durée de 1 an, dans les conditions définies ci-après. »

Article 2 : Implication dans la démarche

En terme d'implication dans la démarche, l'entreprise participante s'engage :

- A faire collecter l'ensemble de ces déchets dangereux via le prestataire retenu (huiles minérales, batteries usagées, et déchets dangereux diffus),
- A participer de façon active aux différentes réunions (indiquer les réunions si possible ; à enlever si pas de réunion) ;
- A favoriser la bonne marche de l'opération ;
- A Respecter la règlementation vis-à-vis de la protection de l'environnement.

Article 3 : Information, formation

Par ailleurs, les entreprises participantes se devront :

- D'informer le porteur de projets et le prestataire, de tout changement pouvant affecter la bonne marche de l'opération ;
- D'informer et de sensibiliser son personnel.

Article 4 : Communication

Les entreprises participantes devront également :

- Communiquer au porteur de projet toutes les données utiles à la démarche, pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation :
  - Au moins 2 semaines AVANT chaque tournée de collecte, les quantités de déchets à collecter par type de déchets.
  - Après chaque tournée de collecte, les quantités de déchets collectés par nature de déchet, les éventuelles quantités non collectées et la raison de cette non collecte, les éventuelles difficultés rencontrées
- Favoriser la communication sur l'opération afin de fédérer le plus grand nombre.

Article 5 : Conduite vis à vis du (des) prestataires

Enfin, les entreprises participantes devront :

- Respecter les consignes de tri des déchets indiquées par le prestataire ;
- Etablir un contrat individuel avec le prestataire en accord avec la charte éventuellement établie ;
- Respecter le contrat passé avec le prestataire.

Modèle type

Signatures –
Engagement écrit des entreprises.

Modèle type

ORGANISATION D'UNE COLLECTE DES DECHETS DES PROFESSIONNELS SUR RAIATEA ET TAHAA

CHARTE TRIPARTITE

Dans le document ci-dessous, sont entendus :

- Par entreprise(s) : les entreprises détentrices de déchets dangereux, engagées dans l'opération de gestion collective des déchets
- Par porteur de projet : la CCISM
- Par prestataire : XXX

Article 1 : Objet de l'opération

Début 2015, la CCISM et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) ont signé un partenariat pour la gestion intégrée des zones côtières sur Raiatea et Tahaa. Dans le cadre du, programme « INTEGRE* », trois sites-pilotes ont été retenus pour promouvoir la gestion intégrée des zones côtières et pour renforcer la coopération régionale dans le domaine du développement durable.
La CCISM a choisi de s'engager sur les îles de Raiatea et Tahaa. A travers ce partenariat CCISM-CPS, l'implication de la Chambre est notamment de mettre en place un projet-pilote de gestion pérenne des déchets des professionnels
En 2015, une étude sur les gisements de déchets et les pratiques de gestion a été lancée afin de définir des systèmes de gestion adaptés et permettant de répondre aux besoins locaux.
Dans ce contexte, il a été décidé de mettre en place, sur Raiatea et Tahaa, des opérations collectives de gestion des déchets, centrées, dans un premier temps, sur les déchets dangereux les plus produits, c'est-à-dire, les huiles minérales usagées, les batteries et les déchets dangereux diffus (peintures, solvants, …).

L'échange autour de cette opération se fait entre 3 parties : entre le porteur de projet : **nom du porteur**, le prestataire retenu : **nom du prestataire** et les entreprises volontaires (liste mentionnée en fin de document).

Le principe de fonctionnement « tri-partite » est indiqué dans le schéma ci-contre.

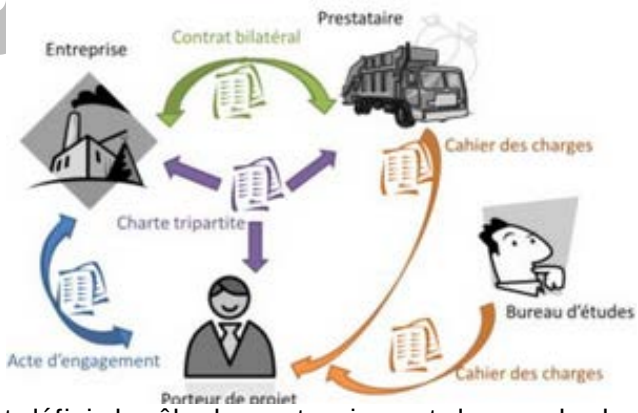

L'objectif de la Charte ci-présente est définir le rôle des partenaires, et de rappeler les engagements de chacun[1].
Ainsi, les partenaires s'engagent dans l'opération de gestion collective des déchets mise en place, pour **une durée de 1 an**, dans les conditions définies ci-après ainsi que dans l'acte d'Engagement, le contrat bilatéral et le cahier des charges.

Dans le cadre de cette opération :
Description des prestations attendues

[1] Ces engagements sont, par ailleurs, repris dans les autres documents mentionnés dans le schéma ci-avant (contrat bilatéral, cahier des charges, acte d'engagement).

Modèle type

Article 2 : Engagements des prestataires

Dans le cadre de l'opération, le prestataire s'engage :

- Sur l'homogénéité des tarifs pratiqués ;
- Sur la qualité du service et sur le respect de la réglementation : rappel des principales exigences réglementaires ;
- A transmettre aux détenteurs, des consignes de tri des déchets et si nécessaire, à faire des rappels
- A transmettre, pour et après chaque tournée de collecte, l'ensemble des données concernant les types de déchets collectés, par nature et par producteur ainsi que les quantités de déchets reçues traitées en centre de traitement, sous un format informatique exploitable type Excel.
- A faire remonter toutes difficultés rencontrées (problèmes de tri des déchets, …) au porteur de projet et, le cas échéant, aux détenteurs de déchets concernés.
- A fournir le BSDD aux différents producteurs.

  Le prestataire s'engage également

A compléter avec le prestataire

Article 2 : Engagements des détenteurs

De leur côté, les entreprises participantes s'engagent :

- A faire collecter l'ensemble de ces déchets dangereux via le prestataire retenu (huiles minérales, batteries usagées, et déchets dangereux diffus) ;
- A respecter les consignes de tri des déchets indiquées par le prestataire ;
- A informer le porteur de projets et le prestataire, de tout changement pouvant affecter la bonne marche de l'opération ;
- A informer et de sensibiliser son personnel.
- A communiquer au porteur de projet toutes les données utiles à la démarche, pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation :
  - Au moins 2 semaines AVANT chaque tournée de collecte, les quantités de déchets à collecter par type de déchets.
  - Après chaque tournée de collecte, les quantités de déchets collectés par nature de déchet, les éventuelles quantités non collectées et la raison de cette non collecte, les éventuelles difficultés rencontrées
- A favoriser la bonne marche de l'opération ;
- A favoriser la communication sur l'opération afin de fédérer le plus grand nombre.

Article 2 : Engagements du porteur de projet

De son côté, le porteur de projet s'engage :

- A coordonner les différents partenaires et à organiser la communication interne ;
- A organiser les comités de pilotage et à effectuer un suivi de l'opération, sur la base des données transmises par le prestataire et par les détenteurs de déchets : *quantités et qualités des déchets collectées, éventuelles difficultés rencontrées, … ;*
- A rédiger un rapport et à transmettre les indicateurs et les données de suivi de façon trimestrielle aux détenteurs ainsi qu'au prestataire ;
- A animer et faire la promotion de l'opération auprès des prescripteurs, et auprès des entreprises détentrices de déchets concernés ne s'étant pas inscrites à l'opération.

Liste des indicateurs

Article 2 : Conditions tarifaires

A compléter selon les conditions tarifaires négociées

Modèle type

- Description du mode de tarification en fonction du tonnage, et du nombre d'entreprises collectées ;
- Conditions particulières (adhésion de nouvelles entreprises, tonnage particulier…).

Article 2 : Détenteurs adhérents

A compléter :
- Liste des entreprises qui s'engagent.
- Modalités d'adhésion

Article 5 : Suivi de l'opération

Concernant le suivi de l'opération, le rôle des différentes parties se répartis comme suit :
- Le **prestataire** devra fournir, pour et après chaque tournée de collecte, l'ensemble des données concernant les types de déchets collectés, par nature et par producteur ainsi que les quantités de déchets reçues traitées en centre de traitement, sous un format informatique exploitable type Excel.
  Le prestataire s'engage également à faire remonter toutes difficultés rencontrées (problèmes de tri des déchets, …) au porteur de projet et, le cas échéant, aux détenteurs de déchets concernés.
- Les **détenteurs de déchets** s'engagent à fournir, au porteur de projet, au moins 2 semaines AVANT chaque tournée de collecte, les quantités de déchets à collecter par type de déchets, ceci afin d'affiner et de dimensionner au mieux les moyens techniques nécessaires.
  Après chaque tournée de collecte, les détenteurs s'engagent à fournir au porteur de projet, les quantités de déchets collectés par nature de déchet, les éventuelles quantités non collectées et la raison de cette non collecte, les éventuelles difficultés rencontrées.
- Le **porteur de projet** s'engage :
  - A ne pas transmettre les données individuelles, concernant les détenteurs de déchets ;
  - A compiler l'ensemble des informations reçues et à ne présenter ces données que de façon agrégée ;
  - A transmettre au prestataire, au moins 1 semaine avant chaque tournée, les quantités et types de déchets à prendre en charge ;
  - Après chaque tournée et à la fin de l'opération, à faire un bilan global de l'opération présentant les indicateurs retenus : les quantités totales de déchets collectés par type de déchet, le nombre moyen de détenteurs ayant eu recours aux tournées de collecte, les quantités moyennes de déchets collectées par détenteurs,…

Modèle type

Signatures –

Engagement écrit des partenaires